



# Comité syndical

**Mercredi 2 juillet 2025, 18h30**

**Pensol, salle des fêtes**

**Dossier de séance**

Photo : ©G. Mouly



*Descubrir, Viure, Partatjar*



**ORDRE DU JOUR**  
**Comité syndical**  
**2 juillet 2025**  
**Pensol**

---

**1 CHARTE – GOUVERNANCE – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

---

- |      |   |      |
|------|---|------|
| 1.1  | Note d'information Révision de Charte   | p 5  |
| 1.2  | Révision de Charte : plan de financement prévisionnel 2025  | p 7  |
| 1.3  | Actualisation du programme d'actions 2025 du PNR Périgord-Limousin à la suite de la revalorisation de l'aide régionale : sécurisation des postes et nouvelles initiatives | p 9  |
| 1.4  | Renouvellement de la ligne de trésorerie du PNR PL  | p 10 |
| 1.5  | Nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits – Fixation des taux pour les budgets 2025 du Parc naturel régional Périgord-Limousin                         | p 11 |
| 1.6  | Charte éthique du mécénat du PNR Périgord-Limousin  | p 12 |
| 1.7  | Fixation de la durée d'amortissement des œuvres d'art dans le cadre du projet « A la crotz daus chamins »   | p 15 |
| 1.8  | Adhésion à IPAMAC : modification du montant de l'adhésion   | p 16 |
| 1.9  | Désignation des représentants du PNR PL à la CDOA 24  | p 17 |
| 1.10 | Mise en vente de la propriété du Mas Nadaud à Pageas par voie d'enchères en ligne   | p 18 |

**2 MILIEUX AQUATIQUES – GEMAPI**

---

- |     |  |      |
|-----|--|------|
| 2.1 | Contrat de progrès Dronne  | p 19 |
| 2.2 | Attribution du marché « Travaux d'effacement du plan d'eau du Moulin de Maziéras (commune de Saint-Saud-Lacoussière), dans le but de restaurer la continuité écologique sur la Malencourie » | p 21 |

**3 FORÊT – AGRICULTURE – CIRCUITS COURTS**

---

- |     |  |      |
|-----|--|------|
| 3.1 | Soutien à la candidature du Parc à l'Appel à projet (AAP)<br>Soutien à la structuration des projets alimentaire territoriaux (PAT) de niveau 2 | p 23 |
|-----|--|------|

**4 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

---

- |     |  |      |
|-----|--|------|
| 4.1 | Convention avec le CAUE 87 pour l'accompagnement de la cité scolaire JB Darnet de Saint-Yrieix-la-Perche pour imaginer « la cour de demain » | p 24 |
|-----|--|------|

## **5 BIODIVERSITÉ**

---

- 5.1 Programme LIFE « Wild bees » : Avenant à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de travaux sur une parcelle communale du Plateau d’Argentine p 29
- 5.2 Stratégie biodiversité 2023/2025 - Plan de financement prévisionnel p 37

### **Notes d’information**

- Adaptation au changement climatique
  - Retour sur la journée du 16 avril 2025 à Cussac, prochaine rencontre le 15 octobre 2025 p 40
  - Lancement des balades contées « Un coin de Périgord-Limousin en 2050 » p 41
- Implication des habitants
  - Lancement du concours d’écriture p 42

### **Revue de presse** p 43

## Note d'information – Révision de la charte du Parc

Elu référent : Pascal MÉCHINEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président

### Révision Charte du PNR Périgord-Limousin

- **Rencontre des EPCI**

Des rencontres ont eu lieu avec les Etablissements publics de coopération intercommunale du nouveau périmètre Parc (au total, 15 EPCI). Le 22/05/2025 ont été rencontrés les Directeurs/trices généraux des services pour une réunion entre techniciens. Le 04/06/2025, ce fut le tour des élus du territoire (nouveau périmètre).

Ceci a permis de présenter le Parc (rôle et missions), faire un point sur la révision de la charte (rappels sur la procédure, retour sur la définition du périmètre), et enfin présenter une synthèse du projet de territoire et l'arborescence des ambitions.

Le temps de restitution du travail mené jusque-là sur le projet de charte 2026-2041 vise à garantir une appropriation collective de ce projet, et à échanger sur les attentes éventuelles du territoire. Un ajustement « à la marge » du projet de charte pourrait être envisagé, en fonction des demandes des EPCI.

Une rencontre des communes est prévue à l'automne 2025, en format Conférence des maires, via les EPCI.

- **Présentation de l'avant-projet de charte 2026-2041**

Le projet de Charte du Parc approche de sa fin pour la partie portant sur le travail rédactionnel (orientations stratégiques et opérationnelles). La remise de l'avant-projet est prévue pour fin septembre 2025, avec le vote de celui-ci en comité syndical.

A la suite des rencontres avec les EPCI, et après une relecture croisée du Groupe de Travail (GT) Révision Charte et de l'équipe Parc, il conviendra d'engager en septembre une relecture et validation par les élus membres du Bureau, avant un travail de maquettage.

Pour rappel, la charte est composée de plusieurs éléments :

Le préambule :

- le territoire du Périgord-Limousin ;
- le projet de territoire définit la vision politique portée par les élus à l'horizon 2041. Il s'agit de la pierre angulaire d'une révision réussie de la Charte qui s'articule autour du fil directeur de la « reliance ».

### Le rapport d'orientation :

- la stratégie ;
- les enjeux et priorités ;
- le fil directeur du projet ;
- la gouvernance ;
- l'arborescence des Ambitions/Orientations/Mesures (sommaire) ;
- les Fiches Mesures qui composent les orientations opérationnelles du projet.

### Les annexes :

- la liste des communes du périmètre d'étude 2023
- la carte du périmètre d'étude 2023
- la liste des communes et communautés de communes ayant approuvé la charte 2026
- carte des 95 communes du périmètre définitif
- carte des 15 communautés de communes du périmètre définitif
- les statuts actualisés du syndicat mixte
- les Cahiers des paysages
- les Objectifs de qualités paysagères (OQP)
- la charte EnR du PNR PL
- un glossaire

Le plan de Parc : il s'agit d'une carte qui permet de spatialiser les mesures prioritaires et les données clés des Fiches Mesures.

### **Gouvernance**

- Un COTECH s'est réuni le 15/05 dernier, pour échanger avec les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine sur l'élaboration du Plan de Parc de la future charte 2026-2041.
- Une réunion organisée par la Sous-préfecture de Nontron a permis d'avancer sur le chantier de révision des statuts du Parc, le 21/05 dernier. Pour rappel, les statuts doivent être mis en annexe de la future charte.
- La Commission « Révision charte » a été relancée et s'est réunie le 27/05 dernier, avec pour objectifs de faire un point sur l'avancement de la révision, un rappel du rôle de la commission, et surtout la proposition de 3 chantiers sur lesquels mobiliser les membres de la commission. Le premier chantier portait sur le mode de restitution des Rencontres avec les EPCI. Ce travail a permis de préparer la rencontre EPCI élus du 04/06/2025, et plus largement de questionner le positionnement du Parc vis-à-vis des collectivités territoriales.
- Un second COTECH s'est tenu le 19/06, pour un dernier échange avec la DREAL et la Région Nouvelle-Aquitaine, avant la finalisation de l'avant-projet.

**Votre contact au Parc : Estelle DEBOMY – [e.debomy@pnrpl.com](mailto:e.debomy@pnrpl.com)**  
05 53 55 36 00

## Révision de la Charte - Plan de financement prévisionnel 2025

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président

La période allant de juillet 2025 à juin 2026 constitue une phase stratégique dans le processus de révision de la Charte du Parc. Elle mobilisera des moyens humains, techniques et financiers importants, justifiant l'établissement d'un plan de financement dédié.

Le vote du projet de Charte par le Comité syndical est prévu fin septembre 2025, étape à laquelle s'ajoute la saisine officielle de la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette dernière assurera ensuite, en décembre 2025, la transmission du dossier au Préfet de Région, conformément à la procédure réglementaire.

Parallèlement, la mission Charte lancera une étude d'impact environnemental, réalisée par un bureau d'études indépendant, afin d'évaluer les effets de la future Charte sur l'environnement et d'instruire le dossier au regard des exigences de l'Autorité environnementale.

Le premier semestre 2026 sera consacré à la mobilisation des différentes instances consultatives et réglementaires :

- En janvier 2026, le dossier sera adressé au Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) et à la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF).
- Une visite conjointe de ces deux organismes sera organisée en avril 2026, afin de permettre un échange approfondi sur le terrain.
- À la suite de cette visite, les remarques et recommandations formulées seront intégrées dans une version amendée du dossier, qui sera ensuite présenté en commission du CNPN pour avis.
- En parallèle, l'étude d'impact environnemental sera transmise à l'Autorité environnementale pour avis, et préparera le terrain à l'enquête publique, prévue ultérieurement.

L'ensemble de ces étapes engage des moyens importants en matière de coordination, d'animation partenariale, d'ingénierie documentaire et de prestations externes. Le plan de financement proposé vise donc à accompagner ces actions sur l'ensemble de la période juillet 2025 à juin 2026.

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant	%
Animation de la révision de la Charte 1,50 ETP) sur 12 mois -Coordination (1 ETP) -Communication (0.5 ETP)	84 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (Hors Contrat de Parc)	90 000 €	85.18
Frais de mission	2 000 €	Autofinancement Parc	15 661 €	14.82
Étude environnementale	15 000 €			
Consultation/concertation	1 121 €			
Prestations de communication	3 540 €			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>105 661 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>105 661 €</b>	<b>100</b>

**Il vous est proposé :**

- De valider le plan de financement proposé ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

## **Actualisation du programme d'actions 2025 du PNR Périgord-Limousin à la suite de la revalorisation de l'aide régionale : sécurisation des postes et nouvelles initiatives**

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président

---

Lors du vote du budget primitif 2025, le Conseil régional, confronté à des contraintes budgétaires, a réduit sa contribution de 437 000 € initialement prévue au Contrat de parc 2023-2026 pour le programme d'actions 2025. Toutefois, lors de sa dernière assemblée plénière, le Conseil régional a voté une enveloppe complémentaire de 350 000 € en faveur des Parcs naturels régionaux (PNR) de Nouvelle-Aquitaine. Sur ce montant, 65 871 € seraient alloués en supplément au programme d'actions 2025 du PNR Périgord-Limousin.

L'aide régionale passerait ainsi de 250 297 € à 316 168 €, permettant de porter le montant total du programme d'actions de 971 995 € à 985 460 €. Le détail des actions est porté dans le tableau annexé.

Cette revalorisation permettrait de sécuriser le financement des postes d'animation jusqu'à la fin de l'année 2025, tout en consacrant une partie des crédits à des actions supplémentaires. Parmi celles-ci figure notamment la prise en charge d'un stage de six mois sur les enjeux forestiers inscrits dans la charte forestière du territoire, en lien avec l'adaptation au changement climatique.

À réception de l'arrêté attributif de subvention régionale, il conviendra, lors d'un prochain Comité syndical, de voter les décisions modificatives d'ouverture de crédit (dépenses/recettes) en lien avec cette revalorisation.

### **Il vous est proposé :**

- De valider le programme d'actions 2025 modifié, tenant compte de la nouvelle contribution régionale ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

## Renouvellement de la ligne de trésorerie du PNR PL - 2025

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU 1<sup>er</sup> Vice-président

---

En 2024, le Parc bénéficiait au Crédit agricole Charente-Périgord d'une ligne de trésorerie de **350 000 €** qui arrivera à échéance le 10 juillet prochain. Afin que le syndicat puisse honorer ses obligations jusqu'au versement effectif des subventions attendues, il est envisagé pour 2025 de renouveler cette ligne.

Le Crédit agricole Charente-Périgord a émis la proposition suivante valable jusqu'au 27 juillet 2025 :

- Durée : 12 mois
- Droits de timbrage - Frais de dossier : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Commission d'engagement : 1.050 € (0.30% du montant global de la ligne)
- Dernier Euribor 3M connu : 2.09 (mai 2025 - taux variable indexé sur Euribor Moyen 3 mois)
- Marge : 1,00
- Taux de départ : 3.0900% (modifiable chaque mois)
- Remboursements : possible, partiel ou total, sur demande écrite de la Collectivité par fax ou mail. Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office, sans mandatement.
- Intérêts : Prélèvement par débit d'office 5 jours ouvrés après le terme et sans mandatement. Chaque remboursement en capital reconstruit le droit à tirage.

### **Il vous est proposé :**

- De valider la proposition du Crédit agricole Charente-Périgord pour renouveler sur une durée d'un an la ligne de trésorerie du Parc pour un montant de 350 000 € ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

## Nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits – Fixation des taux pour les budgets 2025 du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président

---

Conformément à la délibération en date du 04 octobre 2023, la nomenclature M57 est mise en œuvre au PNR PL depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 permet :

- Un assouplissement de gestion des virements de crédits : la M57 permet des mouvements de crédits budgétaires entre chapitres budgétaires, sous certaines conditions. Le Comité Syndical peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à ces transferts, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du CGCT), en fonctionnement et en investissement ;
- L'information de l'assemblée délibérante : l'exécutif doit informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance, de manière similaire aux décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du comité à l'exécutif).
- La répartition des crédits budgétaires : la M57 permet d'amender la répartition des crédits entre les chapitres budgétaires classiques et les chapitres opérations sans altérer le montant global des sections. Ainsi, elle offre une plus grande souplesse budgétaire pour ajuster les crédits aux besoins de réparation.

Le Comité Syndical doit décider du taux de fongibilité accordé à l'exécutif annuellement. Ce taux détermine la capacité de l'exécutif à effectuer des transferts de crédits entre les différents chapitres budgétaires.

### Ainsi, il vous est proposé :

- D'autoriser la présidente à effectuer des virements de crédits budgétaires entre chapitres budgétaires, conformément à la fongibilité des crédits pour les budgets général et GEMAPI 2025 selon le référentiel M57, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section (à la fois en fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits liés aux dépenses de personnel.
- D'autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## Charte éthique du mécénat du Parc

**AXE III : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable**

***Orientation n°6 : Structurer et promouvoir une offre touristique selon une logique de destination touristique « Parc naturel régional Périgord-Limousin »***

***Orientation 7 : Soutenir les initiatives des professionnels des Métiers d'Art et valoriser l'ensemble des savoir-faire***

Rapporteur : Lucien COINDEAU

---

Depuis 2023, le Parc porte un projet ambitieux de valorisation du patrimoine culturel immatériel (culture occitane, savoir-faire artisanaux, paysages...) sur l'itinérance « La grande boucle – Vaque veire ! »

Dans le contexte financier contraint actuel, nous ne disposons pas aujourd'hui des financements nécessaires à la poursuite de sa mise en œuvre. Le Parc a interrogé la Direction générale des finances publiques sur l'éligibilité de ce projet au régime fiscal du mécénat du Code général des impôts. Ayant reçu une réponse favorable, le Parc entend faire appel à des mécènes pour financer la réalisation et la pose de créations Métiers d'art, pièces maîtresses de ce projet.

Bien que doté d'un dispositif fiscal incitatif pour inviter à l'acte de donation, le mécénat est avant tout une relation partenariale, une rencontre entre acteurs privés et publics qui partagent des valeurs communes, des objectifs et des missions d'intérêt général.

Aussi, avant de lancer l'appel aux dons, le Parc doit se doter d'une charte éthique du mécénat. Sans obligations juridiques directes pour le mécène mais énonçant les règles déontologiques qui guideront les relations entre le Parc et les éventuels donateurs, cette charte sera le fil conducteur des démarches de mécénat du Parc. Intégrée dans un dossier de sollicitation d'un mécène, elle joue un rôle stratégique. Elle offre un cadre de référence sécurisé au potentiel mécène en posant les bases de ses relations de mécénat avec le Parc.

Chaque projet de soutien fera l'objet d'une délibération du Parc après étude par un comité d'éthique ad-hoc encadrant la pratique de mécénat. Les principes et modalités des actes de mécénat en faveur des projets du Parc seront portées par conventionnement.

### **Il vous est proposé :**

- De valider la charte éthique de mécénat du Parc ;
- D'autoriser la Présidente à signer cette charte

# CHARTRE ÉTHIQUE DE MÉCÉNAT DU PARC NATUREL RÉGIONAL PÉRIGORD-LIMOUSIN

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin s'engage dans une démarche de mécénat pour soutenir la préservation et la valorisation des patrimoines de son territoire d'intervention. Cette approche, au-delà des questions financières, vise à fédérer les acteurs privés autour de projets d'intérêt général<sup>1</sup> portés par le Parc, pour un développement durable du Périgord-Limousin.

La présente charte éthique énonce, pour les éventuels mécènes, les règles déontologiques qui guideront les relations entre le Parc et les entreprises ou les particuliers donateurs. Elle a vocation à s'assurer du partage de valeurs communes au Parc et aux donateurs, et à poser les bases de leur relation de mécénat. Les principes et modalités des actes de mécénat en faveur des actions du Parc seront portés par conventionnement, document juridiquement engageant, précisant le droit applicable, la présentation de l'opération soumise à mécénat, la nature et montant du don, les modalités du règlement, les obligations respectives du Parc et du mécène...

## **Article 1 – Le mécénat**

Le mécénat se définit comme "le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général"<sup>2</sup>. Il se traduit par le versement d'un don (en numéraire, en nature ou en compétence) à un organisme pour soutenir une œuvre d'intérêt général. Si le bénéficiaire est éligible au mécénat déductible, le don ouvre droit, pour les mécènes (entreprises et particuliers), à certains avantages fiscaux.

La Loi sur le mécénat, notamment la Loi Aillagon de 2003<sup>3</sup>, encadre le soutien apporté par des entreprises ou des particuliers à des actions d'intérêt général. Le régime fiscal du mécénat est prévu par les articles 200 et 238 bis du code général des impôts (CGI). Le mécénat doit être désintéressé, sans contrepartie directe pour le donateur. Cette charte éthique ne saurait avoir valeur de doctrine fiscale opposable, seule la direction générale des finances publiques (DGFiP) étant habilitée à établir la doctrine en la matière.

## **Article 2 - Principes fondamentaux de l'acte de mécénat en faveur des projets du Parc**

### Les valeurs du Parc

Le Parc Périgord-Limousin est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère. Classé par décret ministériel, il agit selon cinq grandes missions définies par le Code de l'environnement<sup>4</sup>, dans une logique de développement durable, de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers, de respect de la biodiversité et du vivant. Il s'attache à mettre en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel respectueuse de l'environnement et de ses spécificités culturelles.

Le terme « Parc naturel régional » est une marque déposée à l'INPI. L'image institutionnelle des Parcs naturels régionaux, attachée au développement durable et à la protection des patrimoines, s'appuie sur plus de 50 ans d'expérience. Aussi, le Parc, en s'associant à un mécène, engage l'image du réseau national des Parcs naturels régionaux tout entier. Les mécènes doivent donc partager ses valeurs et ses ambitions.

### Le respect de l'intérêt général

Le mécénat permet aux donateurs de s'associer à des actions d'intérêt général en lien avec les missions du Parc, tout en renforçant leur implication sociétale, leur ancrage territorial et leur image responsable. Les actes de mécénat doivent se mener dans une relation fondée sur la confiance, la transparence et le respect mutuel ainsi que dans le respect des lois et règlements, et en particulier la législation environnementale. Ils doivent concourir aux objectifs de la charte du Parc.

### L'indépendance de l'action du Parc

Le mécénat donne l'occasion aux entreprises et aux particuliers, de soutenir des opérations concrètes de développement du territoire du Parc respectueux de ses patrimoines. Le cadre juridique du mécénat garantit au Parc l'entière autonomie de décision en matière de conduite des projets, d'aménagement, d'avis réglementaire

<sup>1</sup> Projets qui servent le bien commun, c'est-à-dire qui bénéficient à l'ensemble de la population ou à une large partie, sans distinction et sans but lucratif

<sup>2</sup> Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière

<sup>3</sup> Loi n° 2003-709 du 1er août 2003

<sup>4</sup> Articles L333-1 à L333-4 du Code de l'environnement

ou de gestion du territoire dans l'ensemble de ses champs d'intervention. De ce fait, l'acte de don ne confère aux mécènes aucun droit de regard, de décision ou d'ingérence dans les choix artistiques, techniques ou financiers des projets appelants, par le Parc, à mécénat.

#### Les contreparties et la valorisation du mécénat

Dans le cadre d'opérations de mécénat, les contreparties autorisées sont strictement encadrées par la Loi. Conformément aux obligations légales, le Parc délivre à chaque mécène, sous réserve de son éligibilité, un reçu fiscal lui permettant de faire valoir son droit à déduction fiscale.

Il est à noter que le mécénat ne peut donner lieu à des contreparties directes de nature commerciale ou publicitaire. Ainsi, ni le logo du Parc, ni la mention « Mécène du Parc naturel régional Périgord-Limousin » ne peuvent être utilisés sur une annonce commerciale ou page de publicité relative à des services ou des produits des donateurs.

Des actions du Parc en matière de communication, respectant une certaine discrétion sous peine de requalification des actes de mécénat, sont envisageables après en avoir convenu avec les mécènes : insertion du nom et logo d'un donateur en tant que mécène dans les outils de communication du Parc faisant référence à l'opération soutenue ; invitation des mécènes à des événements du Parc en rapport avec le projet (inauguration, événement presse, etc.).

#### L'acceptation d'opérations de mécénat par le Parc

Tout acte de mécénat doit être en cohérence avec les valeurs et missions du Parc. Un comité d'éthique ad-hoc encadre la pratique de mécénat en faveur des projets portés par le Parc. Le Parc s'attache pour l'acceptation d'opérations de mécénat à ne jamais aller à l'encontre de l'image des Parcs et de leur réputation, au risque de perdre la confiance du public et sa compréhension des missions des Parcs. Le Parc s'interdit, en outre, de recevoir des fonds de la part d'organisations politiques, syndicales, philosophiques, sectaires ou religieuses. Également, le Parc se réserve le droit de refuser ou de renoncer à un don si l'image ou les pratiques d'un donateur apparaissent incompatibles avec la présente charte (litiges judiciaires, scandales, atteintes à l'éthique, controverses médiatiques, etc.). Il en est le seul juge et sa décision n'appelle aucune justification.

#### **Article 3 – Transparence, traçabilité et affectation des dons**

Le Parc assure une gestion rigoureuse et transparente des dons issus du mécénat. La traçabilité est assurée, par le Parc, selon les règles de comptabilité publique. Chaque don fait l'objet d'un suivi administratif et comptable distinct permettant de la garantir. Le Parc informe les donateurs de la progression et de l'exécution des projets ayant motivés leurs actes de mécénat. Concernant l'affectation des dons, l'administration fiscale exige que le don soit sans contrepartie et définitif pour permettre l'émission du reçu fiscal (Cerfa n°11580\*04), condition pour bénéficier de la réduction d'impôt. Aussi, si un projet était doté de façon excédentaire, le reliquat serait affecté, en toute transparence, à d'autres actions menées par le Parc, également éligibles au dispositif fiscal du mécénat.

#### **Article 4 – Protection des données personnelles et communication**

Dans le cadre de ses relations de mécénat, le Parc collecte des données personnelles relatives aux mécènes (nom, coordonnées, montant des dons...). Elles seront traitées dans le respect du Règlement général sur la protection des données et ne seront utilisées qu'à des fins de gestion du mécénat, d'obligations légales (émission de reçus fiscaux, tenue de la comptabilité) et, avec accords préalables, explicites et réversibles des mécènes, de communication sur les opérations objets de leurs dons. Tout mécène dispose, conformément à la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données le concernant. Ces droits pourront être exercés par simple demande écrite adressée au Parc.

#### **Article 4 – Application des dispositions de la charte éthique du Parc**

La Charte Ethique du Parc naturel régional Périgord-Limousin en matière de mécénat entrera en vigueur à compter de sa date de signature par la Présidente, autorisée à la signer par délibération du syndicat mixte du Parc n° XXXX en date du XXXX

[La Présidente](#)

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

## Fixation de la durée d'amortissement des œuvres d'art dans le cadre du projet « A la crotz daus chamins »

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU, 1<sup>er</sup> Vice-président

---

Conformément à l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'enregistrer les dotations aux amortissements relatives à certaines immobilisations, dont les biens historiques et culturels.

Le passage à la nomenclature comptable M57, adopté par délibération n°72-2023 du Comité Syndical avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024, étend cette obligation aux œuvres d'art et collections inscrites dans les comptes 216, dès lors qu'elles présentent un caractère historique ou culturel, et qu'elles ne sont pas inaliénables au sens patrimonial strict.

Par ailleurs, la délibération n°89-2023 du Comité Syndical a fixé le mode de gestion des amortissements applicables aux immobilisations du Parc.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer une durée d'amortissement pour les œuvres réalisées dans le cadre du projet « A la crotz daus chamins », porté par le Parc naturel régional Périgord-Limousin, en partenariat avec le Pôle Expérimental des Métiers d'Art de Nontron et l'Institut d'Études Occitanes du Limousin.

Ce projet vise à installer neuf œuvres contemporaines écoresponsables, inspirées des patrimoines naturel, culturel et linguistique du territoire, le long de l'itinéraire de randonnée « La Grande Boucle du Parc – Vaque Veire ! ». Ces œuvres, bien qu'artistiques, relèvent désormais du champ amortissable au regard de leur inscription dans le domaine comptable des immobilisations culturelles.

- Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°72-2023 relative au passage à la nomenclature M57,
- Vu la délibération n°89-2023 relative à la gestion des amortissements des immobilisations.

### **Il vous est proposé :**

- De fixer à cinq ans la durée d'amortissement comptable des œuvres d'art produites dans le cadre du projet « A la crotz daus chamins » ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

En 2000, dix Parcs naturels régionaux du Massif central ont créé l'IPAMAC, association loi 1901, avec pour objectif de contribuer à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable du Massif central, en mutualisant des moyens au service d'actions concrètes, partagées et innovantes.

Les Parcs actuellement membres du réseau sont : les Volcans d'Auvergne, l'Aubrac, le Livradois-Forez, le Pilat, les Monts d'Ardèche, les Grands Causses, les Causses du Quercy, Millevaches en Limousin, le Morvan, le Haut-Languedoc, et le Parc national des Cévennes. L'IPAMAC couvre un périmètre interrégional s'étendant sur quatre régions : Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Occitanie.

Ses actions sont financées par les Parcs membres et cofinancées par l'Union européenne, l'État et les Régions, dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif – Massif central.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a rejoint ce réseau en 2018.

Lors du Conseil d'administration d'IPAMAC du 15 mai 2025, et face aux difficultés financières rencontrées par l'association – liées notamment à un déficit en 2024 et à une incertitude persistante sur les financements publics pour les années à venir – une augmentation exceptionnelle de la cotisation statutaire a été proposée. Celle-ci vise à garantir la continuité des missions de l'IPAMAC, en particulier le maintien d'une ingénierie mutualisée et la coordination des actions inter parcs à l'échelle du Massif central.

Ainsi, la cotisation annuelle est portée de 2 750 € à 2 805 € pour l'année 2025.

Une contribution exceptionnelle de 2 500 € est sollicitée.

#### **Il vous est proposé :**

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion du PNR PL à l'association IPAMAC conformément aux statuts actuels de l'association pour une cotisation de 2 805€ ;
- D'accorder la contribution exceptionnelle de 2 500€ ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec cette adhésion.

## Désignation des représentants du PNR PL à la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de la Dordogne

Axe III : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de  
développement durable

Rapporteur : Sébastien FISSOT

---

La **Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA)** est une commission mixte qui a un rôle consultatif auprès du préfet, notamment dans le cadre du PAD (Projet Agricole Départemental).

Le Code rural prévoit que les priorités départementales de la politique d'orientation des productions et d'aménagement des structures d'exploitations soient transcrites dans un Projet Agricole Départemental élaboré par le Préfet. Ce projet intègre, en partie, des éléments du projet agro-écologique pour la France, porté par le Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Suite aux dernières élections de la Chambre d'Agriculture, les arrêtés préfectoraux relatifs à la composition de la CDOA plénière et des sections spécialisées doivent être mis à jour. En conséquence, la Direction Départementale des Territoires de Dordogne demande au Pnr de communiquer le nom et les coordonnées du titulaire et de ses deux suppléants chargés de le représenter.

Un arrêté a été pris le 13 juin par Mme la Préfète indiquant la composition de la CDOA. Nos instances ne pouvant pas se réunir dans les délais fixés, Monsieur Philippe FRANCOIS reste à ce jour le titulaire (décision du 17/06/2022), sans suppléant désigné.

Il convient toutefois de renouveler les désignations afin d'en informer la préfecture qui pourra prendre un nouvel arrêté.

Sébastien FISSOT propose sa candidature comme titulaire.

Francine BERNARD, se propose pour le poste de suppléante.

### **Il vous est proposé :**

- De désigner Sébastien FISSOT au poste de titulaire et Francine BERNARD au poste de suppléante pour représenter le PNR PL à la CDOA de la Dordogne ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec le sujet des CDOA.

## Mise en vente de la propriété du Mas Nadaud à Pageas par voie d'enchères en ligne

Rapporteur : La Présidente

---

Lors du bureau syndical du 23 mai 2024, et dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025, il a été acté que le projet de l'Atelier des transitions ne pourra pas être mené à bien dans les conditions financières et techniques initialement envisagées.

À l'issue des réflexions menées en bureau exécutif du Parc, il apparaît que la cession du Mas Nadaud, propriété du Syndicat mixte depuis 2006, constitue la solution la plus cohérente dans le contexte actuel. Ce bien, acquis pour un montant d'environ 600 000 €, ne présente aujourd'hui aucune perspective réaliste de réhabilitation ou de valorisation compatible avec les orientations stratégiques du Parc.

En vertu de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, qui encadre la cession des biens relevant du domaine privé des collectivités et établissements publics, le Syndicat peut légalement procéder à l'aliénation de ce bien immobilier. Il est ainsi proposé de recourir à une vente publique aux enchères, mode de cession garantissant transparence et égalité d'accès à l'achat.

Il est proposé que le bien soit mis en vente au prix de départ de 600 000 €, montant correspondant à son prix d'acquisition. Toutefois, un prix de retrait est fixé à 400 000 € : en dessous de ce seuil, le bien pourrait être retiré de la vente, sauf en cas de proposition d'achat suffisamment argumentée et favorable à l'intérêt général du Parc.

Le produit de cette cession pourrait être réaffecté au financement d'améliorations des conditions de travail et d'accueil au sein de la Maison du Parc à La Coquille, site à fort enjeu pour l'activité des agents et la visibilité du Parc.

### **Il vous est proposé :**

- De valider le principe de mise en vente du site du Mas Nadaud, propriété du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- D'autoriser la Présidente à engager les démarches nécessaires auprès d'une plateforme spécialisée de ventes aux enchères publiques ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette procédure.



## Contrat de progrès territorial du bassin de la Dronne

**Axe 1 : « Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassin versant du Périgord-Limousin »**

**Orientation 1 : Rétablir la dynamique naturelle des cours d'eau et favoriser la libre circulation de la faune**

**Orientation 2 : Améliorer le fonctionnement hydrosédimentaire des cours d'eau**

**Orientation 3 : Prévenir le développement de cyanobactéries et améliorer la gestion des étangs**

**Orientation 8 : Préserver et gérer durablement les zones humides**

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

Le contrat de progrès, mis en place à la suite des Assises de l'eau, est un outil de gestion et de protection des milieux aquatiques contractualisé entre les agences et des collectivités pour améliorer et maintenir l'état écologique des cours d'eau.

Un projet de contrat de progrès, impulsé par l'EPTB EPIDOR a émergé en 2024 pour l'ensemble du bassin versant de la Dronne, de ses sources jusqu'à la confluence avec l'Isle. Ce projet a pour objectif d'instaurer des pratiques vertueuses dans la gestion globale du cycle de l'eau et à lutter contre les pollutions, lesquelles dégradent la qualité des eaux de surface et souterraines à l'échelle du bassin versant.

Les finalités du contrat sont :

- atteindre le bon état des eaux et rétablir l'équilibre quantitatif sur les sous bassins en déséquilibre ;
- mettre en œuvre la disposition 78 du SAGE Isle-Dronne consistant à « Décliner les actions pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs » ;
- anticiper et atténuer autant que possible les effets du changement climatique, préparant ainsi le territoire du contrat au changement climatique et adaptant les pratiques pour accroître la résilience du territoire ;

Ces objectifs stratégiques reposent sur les axes suivants :

- Amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et connexes (volet A) ;
- Participation à une gestion quantitative équilibrée de la ressource (volet B) ;
- Amélioration de la qualité de la ressource (cf. volet C) ;
- Mise en œuvre des actions du contrat (cf. volet D).

Ce contrat mobilise différentes structures intervenant sur les milieux aquatiques du bassin versant de la Dronne dont les signataires sont l'État, l'établissement public du bassin de la Dordogne (EPIDOR, coordinateur du contrat), les départements de la Dordogne, de la Charente, le Syndicat de Rivière du Bassin (SRB) de la Dronne, le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant (SABV) de la Dronne aval et le Syndicat Mixte des Eaux (SMDE) de la Dordogne.

Au-delà de ces objectifs ambitieux, le contrat offre aux maîtres d'ouvrages d'actions une bonification de 20% sur les taux d'aide de l'agence de l'eau, sur certaines actions qui entrent dans le cadre du Plan Pluri-annuel de Gestion (PPG) de cours d'eau. Le Parc, désormais titulaire de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la haute-Dronne, est un acteur important et structurant de ce bassin versant, justifiant ainsi son droit à cette bonification.

Le Parc a proposé plusieurs actions dans le cadre de ce contrat, telles que :

- Volet A – Action 1 : Équipements d’ouvrages pour la restauration de la continuité écologique et sédimentaire : Equipement du moulin de Grandcoing sur la Dronne
- Volet B - Action 7 : Étude sur le fonctionnement hydrologique des zones humides de têtes de bassin versant dans un secteur d’altération hydrologique (action inscrite au contrat de Parc)
- Volet B - Action 8 : Inventaires de zones humides sur le territoire GEMAPI du bassin versant de la haute-Dronne (action inscrite au contrat de Parc)
- Volet B - Action 9 : Restauration de zones humides par l’effacement d’étangs

Le programme prévisionnel des actions pour le PNR s’inscrit de la manière suivante :

Action/Ouvrage visé	Rivière	Cadre de l’action*	Année de réalisation	Montant prévisionnel
Moulin de Grandcoing	Dronne amont	GEMAPI	2025-2026	540 000 €
Etude sur le fonctionnement hydrologique des zones humides de tête de bassin versant dans un secteur d’altération hydrologique	Dronne	CATZHE	2025	160 000 €
Inventaire de zones humides	BV de la masse d’eau Dronne en amont de sa confluence avec la Côte (Bassin de la Côte inclus)	CATZHE	2025	15 000 €
			2026	15 000 €
			2027	15 000 €
			2028	15 000 €
			2029	15 000 €
Restauration de zones humides via l’effacement de plans d’eau	BV de la masse d’eau Dronne de sa source à la confluence du Manet	GEMAPI	2025	90 000 €
			2026	90 000 €
			2027	120 000 €
			2028	150 000 €
			2029	150 000 €

\*les actions au titre de la GEMAPI relèvent du budget annexe GEMAPI, celles de la CATZHE du budget principal du Parc

Dans le cadre de ce contrat, chaque maître d’ouvrage approuve, définit et s’engage à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires aux travaux et études prévus par le contrat, en respectant les délais fixés par le calendrier prévisionnel. La réalisation de ces travaux est conditionnée à l’obtention des cofinancements nécessaires aux actions.

### **Il vous est proposé :**

- D’approuver l’engagement du Parc dans le contrat de progrès de la Dronne et d’autoriser la présidente à le signer ;
- D’autoriser la Présidente à signer tout autre document relatif à ce dossier.



## **Attribution du marché « Travaux d’effacement du plan d’eau du Moulin de Maziéras (commune de Saint-Saud-Lacoussière), dans le but de restaurer la continuité écologique sur la Malencourie »**

**Axe I : Améliorer la qualité de l’eau à l’échelle des trois têtes de bassins versants du Périgord-Limousin)**  
*Orientation 2 : Préserver la ressource (rivières et milieux humides) dans une dynamique de bassins versants*

Rapporteur : Philippe FRANÇOIS

Suite à la validation du plan de financement de l’opération Maziéras lors du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril dernier, un avis d’appel public à la concurrence a été publié en mai 2025 pour la passation d’un marché de travaux portant sur les travaux d’effacement du plan d’eau du Moulin de Maziéras (commune de Saint-Saud-Lacoussière), pour restaurer la continuité écologique sur la Malencourie.

Les travaux comprennent les interventions suivantes :

Première tranche (2025) :

- ✓ Nettoyage de la végétation ;
- ✓ Pêche de sauvegarde ;
- ✓ Mise en assec de l’étang par pompage ;
- ✓ Ouverture de la digue permettant le ressuyage des vases durant plusieurs mois, accompagné par la mise en place de filtres à MES ;
- ✓ Réalisation d’un nouvel ouvrage de franchissement de la digue, permettant de maintenir la circulation sur la digue lors de la période d’arrêt de chantier.

Seconde tranche (2026) :

- ✓ Réalisation des travaux de terrassement en déblai des abords de l’étang et de récréation du lit de la Malencourie ;
- ✓ Remise en forme de la digue avec confortements terreux amont/aval.

Au terme de la consultation, vingt-huit entreprises ont téléchargé le dossier de consultation. Trois offres ont été réceptionnées :

- Entreprise TALLET et Fils
- Entreprise COLAS st Astier
- Entreprise ETP ESTARDIER

L’analyse des offres a été réalisée par le maître d’œuvre, le bureau d’études SOCAMA. Les résultats ont été présentés à la commission GEMAPI du 23 juin dernier.

Après examen des offres sur la base des critères définis dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir l’offre de l’entreprise ETP ESTARDIER, qui a présenté l’offre la mieux disante, respectant l’ensemble des exigences techniques et environnementales du cahier des charges, pour un montant de 152 642,00 € HT.

**Il vous est proposé :**

- De retenir l'entreprise ETP ESTARDIER pour un montant de 152 642,00 € HT ;
- D'autoriser la Présidente à notifier le marché et à signer les lettres de rejet des deux entreprises non retenues ;
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces de marchés publics nécessaires à la bonne exécution de ces travaux ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

## **Soutien à la candidature du Parc à l'Appel à projet (AAP) Soutien à la structuration des projets alimentaire territoriaux (PAT) de niveau 2**

**Axe III : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin  
dans une perspective de développement durable**

Rapporteur : Sébastien FISSOT

---

### **Demande de subvention : AAP « Soutien aux PAT de niveau 2 » :**

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire va relancer cet été un appel à projet pour soutenir financièrement les projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2. Cet appel à projet apporterait un soutien financier pour 36 mois représentant jusqu'à 70% du total des dépenses.

La Parc va redéposer un dossier de candidature pour poursuivre ses actions en faveur d'une alimentation locale et de qualité. Les enjeux suivants sont ressortis des concertations et serviront de socle à la candidature :

- Sensibiliser à une alimentation ancrée dans l'agriculture locale pour la justice sociale, la santé humaine et environnementale.
- Outiller les cantines rurales pour développer une cuisine locale, saine et faite maison
- Soutenir la réussite des installations agricoles et la reprise des exploitations

Ce dossier s'accompagnera d'une nouvelle demande de labellisation niveau 2. Le comité de pilotage organisé le 27 mai 2025 en présence de la DRAAF, des élus et des partenaires a permis d'identifier les éléments qui ont pu faire défaut à notre candidature. Cette demande se fait sur la base d'éléments de bilan très détaillés, répartis pour chacun des 9 enjeux que doivent couvrir les PAT : Économie alimentaire, Culture et gastronomie, Éducation alimentaire, Nutrition et santé, Justice sociale, Environnement, Restauration collective, Urbanisme, Gouvernance.

Concernant la **gouvernance du PAT**, le Parc a besoin d'afficher le soutien au projet des collectivités et des partenaires pour obtenir le label et ainsi poursuivre l'animation du projet.

Vous pouvez retrouver une présentation complète du PAT et de l'ensemble des actions mises en œuvre depuis son lancement sur le site France PAT.

<https://france-pat.fr/pat/pat-du-pnr-perigord-limousin/>

### **Il vous est proposé :**

- De valider la nouvelle candidature du Parc à l'appel à projet de la DRAAF « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux de niveau 2 » ;
- De transmettre aux collectivités du territoire une proposition de délibération pour adhérer au PAT porté par le Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

## **Convention avec le CAUE 87 pour l'accompagnement de la cité scolaire JB Darnet de Saint-Yrieix-la-Perche pour imaginer « la cour de demain »**

### **Axe IV : Lutter contre le changement climatique**

*Orientation 12 : Accompagner les acteurs du territoire vers l'excellence environnementale*

### **Axe V : Dynamiser l'identité et les liens sociaux**

*Orientation 14 : Développer des projets éducatifs en direction des jeunes publics*

Rapporteurs : Colette LANGLADE et Lucien COINDEAU

---

Depuis le début de l'année 2025, le Parc accompagne les 50 éco-délégués de la cité scolaire JB Darnet à Saint-Yrieix-la-Perche dans le cadre du programme des Experts du Parc.

Anticipant la rénovation de la cour prévue par la Région Nouvelle Aquitaine (propriétaire des locaux), la cité scolaire Jean-Baptiste Darnet a sollicité le Parc afin d'organiser une consultation interne pilotée par les éco-délégués. Par cette démarche, l'établissement souhaite s'assurer que le nouvel aménagement soit au plus proche des besoins des élèves.

Ce projet est porté par les missions Education au territoire et Adaptation au changement climatique du Parc car en plus du volet participatif, l'objectif est d'intégrer les évolutions climatiques à venir pour assurer un confort climatique aux élèves.

Dans ce cadre, le Parc a souhaité associer le CAUE 87 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement), acteur déjà référencé pour des projets d'aménagement de cours d'école afin qu'il partage son expertise sur l'aménagement et les usages de la cour.

Le CAUE 87 a répondu présent à la proposition du Parc, et les équipes techniques travaillent de concert. Afin d'officialiser la dynamique de partenariat entre le Parc et le CAUE 87, ce dernier propose un conventionnement. La convention est annexée à la présente délibération et n'engendre aucun frais.

### **Il vous est proposé :**

- De valider la convention avec le CAUE 87 sur ce projet ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

**CAUE DE LA HAUTE-VIENNE**  
**CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT**  
**OBJET : REAMENAGEMENT DES COURS DE LA CITE**  
**SCOLAIRE JB DARNET DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

Convention partenariale entre le CAUE87 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Haute-Vienne) et le PNR Périgord Limousin.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne dénommé ci-après "CAUE", représenté par sa Présidente Mme AUPETIT-BERTHELEMOT d'une part,

et :

PNR Périgord Limousin représenté par sa Présidente Mme ALMOSTER-RODRIGUES d'autre part,

**- IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

- « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public ;
- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...); (article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ; (article 7 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- il met à disposition sa connaissance du territoire départemental ;
- Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions partenariales, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

- « Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ». (Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985, article 2)

**- CONSIDERANT :**

Que le CAUE a été créé par le Législateur, mis en place par le Conseil Départemental, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif.  
Que le PNR Périgord Limousin est convaincu de la nécessité d'être assisté dans son projet cité en objet ci-dessous.

**- IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement des collectivités et des établissements scolaires du département de la Haute-Vienne, dans le cadre du réaménagement des cours la cité scolaire JB Darnet de Saint-Yrieix-La-Perche.

**Article 2 – MISSION DU CAUE**

La mission du CAUE consiste en plusieurs actions, conforme(s) à ses missions d'information – sensibilisation / conseil / formation.

Elle est ainsi décrite : Accompagnement dans le cadre du réaménagement des cours de la cité scolaire JB Darnet de Saint-Yrieix-La-Perche.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser cette mission et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

La collectivité s'assurera de l'engagement de l'équipe pédagogique dans le cadre de ce projet, en joignant à cette convention une lettre d'engagement.

**Article 3 – METHODE D'EXECUTION DE LA MISSION**

Les principales étapes de la mission sont les suivantes :

- Accompagnement du PNR Périgord Limousin dans la préparation et l'animation d'ateliers de concertation avec les éco-délégués.
- Si nécessaire, médiation avec la communauté pédagogique et les services de l'établissement.

Le calendrier d'animation par le CAUE est le suivant :

- réunion de préparation à la concertation : janvier 2025
- Préparation et animation de cinq ateliers de concertation avec le PNR Périgord Limousin : de Mars à fin mai 2025
- Restitution des ateliers en septembre 2025
- Si souhaité, échanges avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre sur le projet

**Apport du CAUE :**

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités et à mobiliser particulièrement les compétences suivantes :

paysagiste-conseil

Il désigne comme référent de cette mission : Chloé LAMBERT (paysagiste-conseil)

Le CAUE assume, sur ses fonds propres constitués notamment par le versement de la part départementale de la taxe d'Aménagement dédiée au CAUE, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention.

Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

#### **Apport du Parc Naturel Régional Périgord Limousin :**

Le PNR Périgord Limousin :

- Met à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer sa mission de service public.
- Prend en charge des frais exceptionnels occasionnés par l'opération, engagés à sa demande expresse, et déterminés selon mémoire (relevés, publicité et annonces, exposition éventuelle, tirages complémentaires, matériaux etc.).

Les propositions formulées dans le cadre de la mission de conseil du CAUE de la Haute-Vienne ne présument pas d'un projet arrêté mais traduisent un [ou des schémas de principe](#). A la charge de la future maîtrise d'œuvre de présenter, dans le cadre d'un programme similaire, une proposition en continuité ou une alternative cohérente répondant aux attentes de l'ensemble des partenaires les plus concernés par ce dossier.

La mission sera considérée comme achevée au terme de la remise au bénéficiaire [lorsque l'ensemble des points mentionnés en début d'article 3 auxquelles le CAUE a apporté son concours seront réalisées](#).

#### **Article 4 – DUREE**

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 2. Elle s'achèvera au plus tard [24 mois](#) après la date de [délibération de la collectivité](#). En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

#### **Article 5 – CONTRIBUTIONS DE LA COLLECTIVITE ET CONDITIONS FINANCIERES**

L'animation et la coordination de la mission sont assurées gratuitement par un ou plusieurs chargés de mission de l'équipe interne du CAUE.  
Cependant, la collectivité peut adhérer au CAUE afin de soutenir ce dernier dans sa mission de promotion de qualité de l'architecture et de l'environnement.

#### **Article 6 - RÉGIME FISCAL DE LA CONVENTION**

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.

Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux et n'est donc pas assujéti à la TVA.

#### **Article 7- RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les unes ou les autres parties à tout moment suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 - DISPOSITIONS LEGALES**

### **1-Communication :**

Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo des trois parties est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express du partenaire. En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels édités par l'une des trois parties concernant le projet, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, devra explicitement citer le partenaire. Les trois parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute communication sur tous supports analogiques ou numériques, en tous formats en citant et affichant à minima le logo de ses partenaires.

### **3 – Le règlement des litiges :**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre, dans un premier temps, leur différend par voie d'arbitrage et, dans un second temps, devant la juridiction compétente.

A Limoges, le 01 avril 2025

Madame AUPETIT-BERTHELEMOT  
Président(e) du CAUE de la Haute-Vienne

Signature

Madame ALMOSTER-RODRIGUES  
Présidente du PNR Périgord  
Limousin

Signature



## Programme LIFE « Wild Bees »

**LIFE 19 NAT/FR/000975**

### **Avenant à la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation de travaux sur une parcelle communale du Plateau d’Argentine**

**Axe II – Préserver la biodiversité du Périgord-Limousin**

*Orientation 4 – Améliorer la connaissance de la biodiversité et préserver le niveau de richesse faunistique et floristique du territoire*

Rapporteur : Pascal BOURDEAU

---

Un des axes majeurs du projet LIFE Wild Bees repose sur la recréation d’un maillage dense d’habitats favorables aux pollinisateurs sauvages. Dans ce cadre, des travaux de génie écologique ont été réalisés cette année pour restaurer des sites d’alimentation et de nidification des abeilles sauvages, tout en renforçant leur connectivité écologique.

Avant le lancement des travaux, des conventions de délégation de maîtrise d’ouvrage ont été signées avec les propriétaires des sites concernés. Parmi ces conventions figure celle de la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine, conclue le 2 janvier 2023. Cette convention concerne des interventions spécifiques sur une grande parcelle du plateau d’Argentine (parcelle AK6), où se trouve notamment la piste de l’aérodrome. Les travaux prévus incluaient :

- Bûcheronnage sélectif,
- Broyage lourd pour réouverture,
- Fauche avec exportation de matière végétale.

Pour garantir la durabilité des travaux réalisés en février 2024 sur le plateau d’Argentine, la mise en place de sessions de pâturage itinérant est envisagée dès l’hiver prochain, voire l’hiver suivant (2026-2027) si une prolongation du projet LIFE est validée.

Une nouvelle convention, avait été rédigée pour remplacer et annuler la version initiale afin d’y intégrer cette gestion par pâturage, absente du premier document. Elle avait été présentée et validée au comité syndical du 11 décembre 2024.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, la commune a souhaité exclure la partie de parcelle comprenant la piste d’aérodrome et ses alentours, ce qui évite d’avoir à rédiger une convention spécifique avec les gestionnaires de l’aérodrome, comme évoqué dans la précédente note à ce sujet.

Il est donc proposé aujourd’hui un avenant à la convention du 13/11/2024 (présenté en annexe).

Cet avenant permet de :

- Réduire et redéfinir la zone ouverte au pastoralisme afin d’assurer la sécurité à proximité de la piste d’aérodrome
- Mettre à jour et assouplir les dates de pâturage

- Mettre à jour la durée de la convention par rapport à la date de fin de projet avec une éventuelle reconduction d'un an si la demande d'avenant pour la durée du programme Life est validée.
- Mettre à jour les annexes en fonction de redéfinition de la zone de pâturage et du calendrier.

La commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine, engagée pour la gestion durable des habitats favorables aux pollinisateurs sauvages, n'a pas de remarques particulières sur cette proposition d'avenant et est d'accord pour procéder à sa validation.

**Il vous est proposé :**

- D'approuver l'avenant à la convention du 13/11/2024 avec la commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine, annexé ;
- D'autoriser la Présidente à signer cet avenant et tout document en lien avec ce dossier.



**AVENANT A LA CONVENTION DU 13/11/2024 DE DELEGATION DE  
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME LIFE WILD BEES - LIFE19 NAT/FR/000975  
Abeilles sauvages dans les PNR de Nouvelle-Aquitaine, implémentation dans les  
politiques sectorielles**

Entre

Le bénéficiaire coordinateur

**Le Parc naturel régional Périgord Limousin**, nommé ci-après le Parc  
Situé à Maison du Parc  
555 Route de l'Ancienne Filature  
24450 La Coquille

Représenté par Mme Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Présidente

D'une part

Et

Le propriétaire

**Commune de la Rochebeaucourt-et-Argentine**, nommée ci-après le propriétaire  
Située au 1 place de la Mairie, 24340 La Rochebeaucourt-et-Argentine

Représenté par Michel BOSDEVESY, Maire de La Rochebeaucourt-et-Argentine

D'autre part,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 et R. 333-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ;

Vu la Charte du Parc ;

Vu le Programme Life Projet européen LIFE19 NAT/FR/0000975 Abeilles sauvages dans les PNR de Nouvelle-Aquitaine, implémentation dans les politiques sectorielles ;

Vu ladite convention signée le 13/11/2024.

### **Article 1 : suppression de l'article 3.A :**

Le présent avenant réduit la zone ouverte au pastoralisme en excluant la partie ouest de la parcelle AK6 mise à disposition par la Commune à l'association aéroclub d'Argentine et à la SCI HNT Investissement dans le cadre d'un bail relevant du code civil.

L'article 3.A de la convention du 13/11/2024 est donc supprimé.

### **Article 2 : redéfinition de la zone pastorale**

Afin d'assurer la sécurité à proximité de la piste d'aérodrome, la zone ouverte au pastoralisme se cantonnera uniquement à la partie Est de la parcelle AK6 définie en Annexe 4. Le troupeau ne doit ni pâturer ni traverser la partie Ouest de la parcelle AK6, qui est en dehors de la zone dédiée au pastoralisme.

Le Parc s'assurera que le Prestataire retenu pour le pâturage contrôle efficacement son troupeau A minima le temps de la prestation sur la parcelle AK6, une clôture devra être installée en limite de la zone pastorale, comme indiqué sur la carte en Annexe 4.

### **Article 3 : modification de l'article 3C relatif aux travaux de gestion de la parcelle AK6 :**

Les travaux de génie écologique sont confiés à des opérateurs extérieurs choisis par le parc dans le respect d'un cahier des charges spécifique à chaque type d'intervention, appuyé de documents cartographiques indiquant les zones prévisionnelles et la nature des travaux identifiés.

Des travaux de bucheronnage sélectif, de broyage lourd de réouverture et de fauche (ou broyage) avec exportation de la matière, ont eu lieu en début d'année 2024 sur la partie Ouest de la parcelle AK6.

Il est proposé d'intervenir sur la partie Est par des travaux de restauration mécanique et par la mise en place de sessions de pâturage itinérant sur les zones réouvertes, selon les détails techniques du cahier des charges présentés en Annexe 3 et la localisation présentée en Annexe 4.

Des sessions de pâturage sont envisagées pendant la durée du LIFE, qui s'achève en mai 2026.

Si l'avenant relatif à l'extension de la durée du projet LIFE est validé par les financeurs, la convention sera reconduite tacitement pour une durée d'un an à compter de la date de fin initiale du projet, soit le 01/05/2026.

En complément, des nouveaux travaux mécaniques pourront être réalisés pour maintenir les zones ouvertes, tels que le débroussaillage des refus de pâturage, ou pour restaurer des pelouses sur d'autres zones du bien ciblé dans l'article 2 de la convention du 13/11/2024.

Le Parc informera le ou les Prestataires extérieurs de la réglementation en vigueur concernant le bien cité à l'article 2 de la convention du 13/11/2024.

Le Parc informera le cocontractant de l'état d'avancement des travaux et proposera des préconisations de gestion pour assurer le bon état de conservation de l'habitat considéré.

#### **Article 4 : Modification de l'article 8 relatif à la durée de la convention**

Le présent avenant modifie la durée de la convention afin qu'elle s'achève à la date de la fin du projet LIFE Wild Bees, à savoir le 01/05/2026.

La convention sera reconduite tacitement pour une durée d'un an à compter de la date de fin initiale du projet.

#### **Article 5 : Maintien des autres termes de la convention**

Sous réserve des modifications apportées par le présent avenant, l'ensemble des autres termes et conditions de la convention initiale restent inchangés et demeurent en vigueur.

#### **Article 6 : Annexes**

En conséquence des modifications apportées par le présent avenant, les annexes 3 et 4 sont mises à jour comme suit :

### **Annexe 3 – Détails techniques extraits du cahier des charges « Pâturage itinérant au plateau d'Argentine »**

L'objectif de la prestation est de garantir l'entretien des milieux ouverts et semi-ouverts sur une surface de 6,3 ha côté Est de la parcelle AK6 (voir annexe 4), au moyen d'un **pâturage extensif ovin et/ou caprin** dans un but de préservation des milieux naturels remarquables. **L'utilisation marginale d'équins est également acceptée**, en complément des ovins et caprins.

- **Sessions de pâturage :**

Des sessions de pâturage sont envisagées pendant la durée de la convention mais sans restriction dans la limite du chargement maximal moyen annuel de 0.7 UGB/ha/an.

- **Chargement pastoral :** Le chargement moyen annuel devra être compris entre 0,1 UGB/ha et 0,7 UGB/ha. Il n'y a pas de limite de chargement instantané. Un **cahier d'enregistrement** est requis, incluant les périodes de pâturage, la composition du troupeau (nombre et race), et tout complément alimentaire apporté.

#### **Taux de conversion en Unités de Gros Bétail (UGB)**

Catégories d'animaux	Equivalent en UGB
Equidé de plus de 6 mois	1
Ovins et caprins de plus de 1 an ou ayant déjà mis bas	0,15

- **PAC :** Les parcelles concernées ne seront **pas** déclarées dans le cadre de la **Politique Agricole Commune (PAC)**.

- **Pâturage ciblé :** Utilisation de clôtures mobiles électrifiées autorisée pour contenir le troupeau ou moduler la pression de pâturage, à la charge du prestataire et en accord avec le chargé de mission du PNR Périgord-Limousin.

- **Gestion du troupeau :** Le nombre d'animaux doit correspondre au chargement prévu, avec possibilité d'utiliser des chiens de travail.

- **Abreuvement :** À la charge du berger via tonne à eau ou autre réserve mobile, possibilité de prélever l'eau à la Fontaine de Boudoire pour le simple usage de l'abreuvement des bêtes.

- **Complément alimentaire :** non autorisé sauf situation exceptionnelle avec validation du chargé mission concernant les périodes, modalités (foin, concentrés) et zones de distribution. Pierre à sel et minéraux en seau sont autorisés selon une localisation à positionner en accord avec le chargé de mission (ourlets à brachypode prioritairement).

- **Exclusion :** Le troupeau ne doit ni pâturer ni traverser la partie Ouest de la parcelle AK6 qui est en dehors de la zone dédiée au pastoralisme. Pour garantir cela, une clôture temporaire devra être installée en limite de zone pastorale comment indiqué sur la carte en annexe 4.

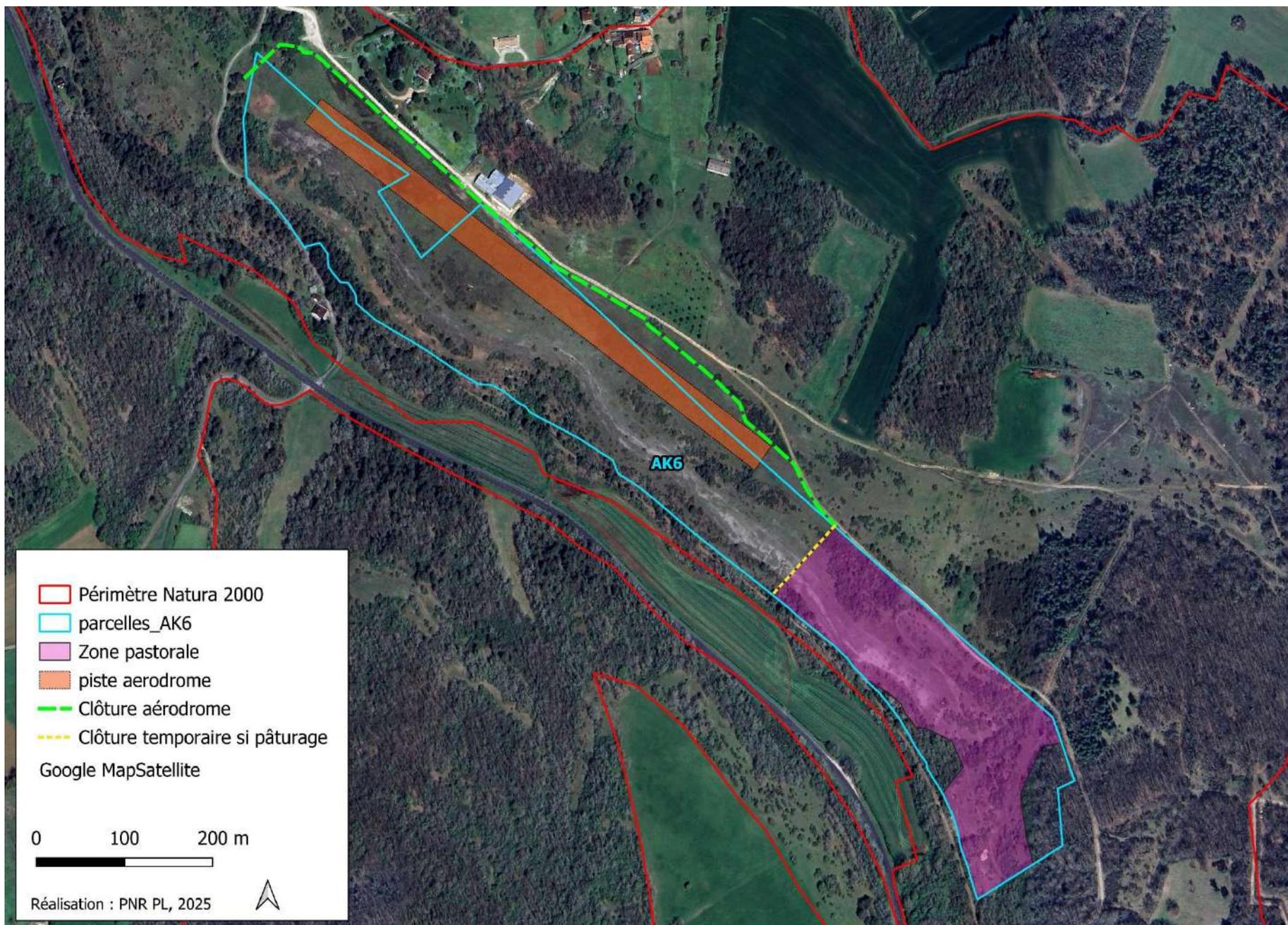
- **Responsabilité des visiteurs et des usagers**

Le plateau d'Argentine est un sentier touristique fréquenté. Des interactions entre le troupeau et les visiteurs (randonneurs, chiens, etc.) sont probables.

Si des chiens de protection sont utilisés, des précautions seront prises pour garantir la sécurité des visiteurs et limiter les risques de conflits avec les animaux domestiques des promeneurs.

Le prestataire est responsable pour tous dégâts qui pourraient être causés par le troupeau et devra être assuré en conséquence.

## Annexe 4 – Zone pastorale et zonage réglementaire



Fait à ....., le.....,

En 2 exemplaires originaux signés :

**Pour le Parc**

**Pour le propriétaire**

## Stratégie biodiversité 2023-2025 - Plan de financement prévisionnel

### Axe II – Préserver la biodiversité du Périgord-Limousin

#### *Orientation 4 – Améliorer la connaissance de la biodiversité et préserver le niveau de richesse faunistique et floristique du territoire*

Rapporteur : Pascal BOURDEAU

---

Le projet d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie biodiversité 2023-2025 du Parc naturel régional Périgord-Limousin s'inscrit dans le cadre de la charte 2011-2026, notamment de son axe 2 visant à « Connaître, préserver et valoriser les patrimoines naturels ». Face aux pressions croissantes sur la biodiversité locale — telles que l'artificialisation des sols, la pollution lumineuse et la fragmentation des habitats —, le Parc engage une démarche partenariale réunissant collectivités, acteurs scientifiques, associations environnementales et acteurs privés. Cette stratégie vise à construire un plan d'actions cohérent, évolutif et territorialement adapté, reposant sur une gouvernance partagée, des diagnostics écologiques approfondis (études sur les chauves-souris, forêts anciennes, oiseaux prairiaux, trame noire) et la diffusion d'outils concrets comme un module SIG, un guide agroécologique et une cartographie actualisée. L'ensemble des actions est porté par une démarche participative intégrant habitants et parties prenantes à travers ateliers et consultations publiques.

L'objectif principal est de doter le territoire d'une stratégie opérationnelle, renouvelant les connaissances scientifiques et renforçant la mobilisation locale pour préserver et restaurer les continuités écologiques face aux enjeux du changement climatique et de la dégradation des milieux. Le projet cible notamment les collectivités territoriales, les agriculteurs, forestiers, associations, chercheurs et habitants, afin de favoriser l'appropriation des enjeux et la transformation des pratiques. À moyen terme, cette stratégie doit structurer une gouvernance pérenne, intégrer la biodiversité dans les politiques locales et préparer la future charte du Parc. Elle s'inscrit dans les engagements européens récents, notamment le règlement de 2024 sur la restauration de la nature, positionnant le Parc comme acteur innovant et exemplaire en France, avec des résultats attendus tels qu'une stratégie validée, cinq diagnostics écologiques produits, un module SIG opérationnel et une mobilisation citoyenne accrue.

Ce projet engage des moyens importants en matière de coordination, d'animation partenariale, d'ingénierie et de prestations externes. Le plan de financement proposé vise donc à accompagner ces actions sur l'ensemble de la période 2023-2025.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<b>Objet des dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Origine des recettes</b>	<b>Montant</b>
Frais salariaux	69 439,99 €	Région Nouvelle-Aquitaine	29 649,62 €
Frais de mission	1 542,30 €	U.E : Feder Nouvelle-Aquitaine	94 557,50 €
Prestations (inventaire chiroptères, cartographies vieilles forêts, guide d'identification prairies, inventaire oiseaux prairiaux)	89 489,22 €	Etat	6 755,40 €
		<b>Sous-Total fin. public</b>	<b>130 962.52 €</b>
		Autofinancement Parc	29 508.99 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>160 471,51 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>160 471,51 €</b>

**Il vous est proposé :**

- De valider le plan de financement proposé ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

## **Notes d'information**

## Note d'information – Retour sur la journée autour de l'adaptation au changement climatique du 16 avril à Cussac et annonce de la prochaine rencontre le 15 octobre

Elu référent : Colette LANGLADE

Le 16 avril, la journée autour de l'adaptation au changement climatique a réuni 70 élus locaux et acteurs du territoire à Cussac.

Quelques points marquants de la journée :

- Intervention du nouveau sous-préfet de Rochechouart
- Présence du Président délégué de la fédération des Pnr de France
- Restitution du diagnostic de vulnérabilité du territoire par le bureau d'études BL Evolution (rapport à venir pour une présentation en comité syndical à la rentrée avec une plaquette de communication 4 pages)
- Restitution du diagnostic sensible réalisée par l'association RURENER sur les freins et leviers de coopérations sur le territoire
- Lecture des récits imaginés pour le territoire en 2050
- Balade contée « Un coin de Périgord-Limousin en 2050 »

**La prochaine rencontre autour de l'adaptation au changement climatique est prévue le mercredi 15 octobre 2025 à l'occasion de la « journée nationale de la résilience ».**



**Votre contact au Parc : Jeanne Leroy, Chargée de mission Adaptation au changement climatique, [j.leroy@pnrpl.com](mailto:j.leroy@pnrpl.com)**

## Note d'information – Lancement des balades contées « Un coin de Périgord-Limousin en 2050 »



Elu référent : Colette LANGLADE

Suite au succès de la balade contée « Un coin de Périgord-Limousin en 2050 » créée par le Parc avec Jean-François Vignaud de l'Institut d'Etudes Occitanes du Limousin (IEO) pour le séminaire de rentrée 2024, il a été décidé d'affiner le contenu de cette balade et de la proposer au grand public en 2025.

Ainsi, les chargées de mission Adaptation au changement climatique et Culture Occitane, accompagnées de Jean-François Vignaud (IEO), Edwige Garnier, Elise Demeuleanere et Benoit Sautour (membres du conseil scientifique), et Henri Seegers (élu référent au conseil scientifique) ont retravaillé le contenu de cette balade afin d'aboutir à une méthodologie adaptable aux communes du territoire.

L'objectif de ces balades contées est de proposer une projection dans le futur, qui s'appuie sur des données scientifiques et des prévisions climatiques locales de Météo France, tout en proposant un scénario désirable dans lequel le territoire s'est adapté aux nouvelles conditions climatiques par le biais de solutions exemplaires. Faisant appel aux sens et à l'affectif, cet outil de sensibilisation permet d'aborder autrement un sujet souvent perçu comme angoissant.

**Il est important de préciser que l'organisation de ces animations est possible grâce à l'implication des communes et communautés de communes** concernées qui ont pris en charge les frais de prestations qui s'élèvent à 300 € par animation. Le Parc a pris en charge en 2024 les frais de création de la balade, et organise les repérages terrains et l'accueil de ces sorties dans chaque commune.

Alors, à quoi pourraient ressembler nos villages dans 25 ans ? Pour le savoir, faites connaître le programme d'animations gratuites « Les Rendez-vous du Parc ».

- Dimanche 25 mai à Abjat-sur-Bandiât (financé par la commune)
- Mercredi 2 juillet à Saillat-sur-Vienne (financé par la communauté de communes)
- Samedi 5 juillet à Cussac (financé par la commune)
- Samedi 2 août à Flavignac (financé par la communauté de communes)
- Samedi 27 septembre à Mareuil-en-Périgord (financé par la commune)
- Vendredi 17 octobre à Saint-Paul-la-Roche (financé par la commune)

D'autres balades sont en cours d'organisation sur les communautés de communes Périgord Nontronnais, Dronne et Belle, Périgord Limousin, et Isle Loue Auvézère en Périgord dans le cadre de leur contrat d'objectif territorial avec l'Ademe.

**Votre contact au Parc : Jeanne Leroy**, Chargée de mission Adaptation au changement climatique, [j.leroy@pnrpl.com](mailto:j.leroy@pnrpl.com)

## Note d'information – Concours d'écriture « Le Périgord-Limousin en 2050 »

Elu référent : Colette LANGLADE

Dans le cadre de sa mission « Adaptation au changement climatique », le Parc naturel régional Périgord-Limousin lance un concours d'écriture ouvert à tous, sur le thème : « Le Périgord-Limousin en 2050 ». L'objectif est d'inviter les participants à imaginer l'avenir du territoire dans le style littéraire de leur choix. Utopie, dystopie, tout est permis !

Seules contraintes : les contributions doivent faire référence à une commune du Parc et se limiter à 2 pages A4. Le français et l'occitan sont les deux langues autorisées.

Pour inspirer les auteurs, le Parc met à disposition la fiche « Évolution du climat à l'horizon 2050 », réalisée en début d'année dans le cadre du diagnostic de vulnérabilité conduit par le bureau d'études BL Evolution. Un ensemble de questions clés est également annexé au règlement pour accompagner la réflexion des participants.

**Le concours a été lancé le 15 juin et se clôturera le 15 septembre.** L'annonce des lauréats et la remise des prix auront lieu courant octobre, en lien avec la journée nationale de la résilience. Le jury est en cours de constitution.

L'information a été diffusée largement auprès des médiathèques, tiers-lieux, collectifs citoyens et autres relais du territoire. La médiathèque de Thiviers s'est portée volontaire pour être partenaire du concours en organisant un atelier d'écriture dédié. La Maison du Goupillou devrait pour sa part offrir 10 jours de résidence d'écriture au gagnant.

**Les collectivités membres du Parc sont vivement invitées à relayer ce concours,** pour contribuer à une prise de conscience collective des enjeux climatiques et des adaptations nécessaires à l'échelle locale.

Plus d'informations et règlement complet sur :  
<https://www.pnr-perigord-limousin.fr/concours2050>

**Vos contacts au Parc : Jeanne Leroy – [j.leroy@pnrpl.com](mailto:j.leroy@pnrpl.com) –  
& Laurence Peyre – [l.peyre@pnrpl.com](mailto:l.peyre@pnrpl.com) –  
05 53 55 36 00**



# L'AUTRE actu!!!

## Top départ pour la saison!



Les cloches passeront aussi sur Commarque.

Pour le lancement de la saison touristique en Périgord, il y a habituellement une date traditionnelle à retenir : le week-end des Rameaux. Cette année, les sites fermés pendant l'hiver ont devancé l'appel avec deux semaines d'avance, histoire de se mettre en route avant l'arrivée des visiteurs de la première zone des vacances de Pâques. Et Dieu sait ce que le ciel nous réserve pour le restant du mois d'avril mais pour l'instant ce printemps a pris des allures estivales.

Le phénomène - que l'on peut assimiler (en extrapolant un peu) au retour à la vie après la fonte des neiges en montagne - est en toute logique particulièrement prégnant en Périgord noir, où certains villages sortent soudainement de leur léthargie. C'est une évidence pour le Parc du Bournat, où sont revenus les artisans et de nouveaux pensionnaires à plumes après l'épisode de grippe aviaire de l'automne. Idem du côté de la Roque-Gageac, l'un des Plus beaux villages de France, dont l'économie se réveille dès la remise à l'eau des gabares.

Toutes les échoppes du secteur préservé de Sarlat sont désormais ouvertes, dimanche dernier le marché dominical de Saint-Cyprien faisait le plein sous le soleil, aux Eyzies l'homme primitif juché au bord de la falaise du musée national de Préhistoire assiste aux premiers afflux et partout les terrasses des cafés et des restaurants ont repris du service.

Certes, pour retourner sur les plages de la Dordogne et plus au nord sur celles des bases de loisirs de la Jemaye, de Saint-Estèphe ou encore de Rouffiac il va falloir attendre un peu. Se profile toutefois un bel événement dans les jardins, les parcs, les châteaux, etc. : Pâques ! Les lapins attendent l'heure et les cloches l'ont promis : elles s'attarderont un peu au-dessus du Périgord pour leur livraison pascal, avec des commandes chaque année plus importantes au regard du nombre de sites de plus en plus nombreux à proposer des chasses aux œufs pour les enfants. Et pourquoi pas pour les grands ?

Titia CARRIZEY-JASICK

### PNR Périgord-Limousin

Créé en 1998 le Parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin, qui s'étendra bientôt sur la Dordogne, La Haute-Vienne et la Charente, prépare actuellement la révision de sa charte 2026-2041. Un parc naturel, c'est avant tout un projet de territoire.

## Un grand oral pour le Parc

« Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et patrimoine naturel et culturel. » L'article L333-1 du code de l'environnement est explicite et s'applique à tous les parcs naturels de France. Le Parc Périgord-Limousin, à la confluence du socle cristallin du

Massif Central au nord et à l'est et le bassin sédimentaire aquitain pour le sud et l'ouest est constitué d'une mosaïque paysagère composée de quatre unités distinctes : les vallées périgourdines, le massif des feuillardiens, le plateau jumilhacois et le bocage limousin.

### La charte, un document de référence et des axes prioritaires

Le Parc est né en 1998 des travaux d'un collectif qui en avait dessiné la préfiguration autour des bassins de deux rivières : le



15 orientations et 51 mesures. À savoir : améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des trois têtes de bassins-versants (Dordogne, Vienne, Charente), préserver la biodiversité, favoriser la valorisation des ressources locales dans une perspective de développement durable, lutter contre le réchauffement climatique, dynamiser l'identité et les liens sociaux. Un vaste programme au sein duquel s'ouvrent tous les champs du possible... dans le respect du cadre donné.

### Une devise rassurante

Un cadre qui ne va pas contre le développement... Au contraire, comme l'expliquent les documents officiels du Parc. « Convaincre plutôt que contraindre : telle est la devise des parcs naturels régionaux. La capacité de ces derniers à protéger la nature réside surtout dans sa capacité à faire respecter, par la concertation, les objectifs de sa charte, définis par les signataires. » En Périgord-Limousin, le mot « concertation » n'est pas vain et fait du parc en extraordinaire levier de développement.

Titia CARRIZEY-JASICK



Un parc naturel, c'est avant tout un projet de territoire avec une nature préservée. PNR PL

### PNR Périgord-Limousin

120 élus et une trentaine de techniciens travaillent au quotidien sur le devenir du Parc et à ses actions au sein de l'économie, la culture, l'éducation, l'environnement, les associations, etc. qui font la richesse du territoire.

## Un outil de développement territorial

Relever de la charte d'un parc naturel régional, ce n'est pas être « sous cloche ». Comme dans les 58 autres parcs de France, le Périgord-Limousin est en fait un formidable levier pour mettre en place, accompagner, soutenir et donner de la visibilité à de nombreux projets du territoire, quels que soient le domaine d'intervention et le champ d'application. Le PNR Périgord-Limousin est ainsi un moteur dans l'expérimentation et en termes d'éducation à la culture du territoire. Ses missions se conjuguent au pluriel.

### Nature, économie...

Impossible ici de détailler les actions menées par le Parc depuis sa création. Il revêt toutefois une vocation primordiale - de par son obligation statutaire à protéger

la nature - dans l'expertise de certains dossiers. Il compte par exemple une cellule d'assistance technique à destination des collectivités et des particuliers pour la gestion des zones humides et des étangs. Il porte également des missions de préservation des espaces naturels, par exemple en Périgord-Limousin les zones sensibles (Miallet, Saint-Estèphe), les prairies naturelles, la réserve des Landes humides ou encore les vieilles forêts déjà présentes sur la carte de Cassini (XVIII<sup>e</sup> siècle).

Au chapitre de la faune, le Parc est particulièrement impliqué dans le suivi des espèces telles que la moule perlière, le sonneur à ventre jaune (un crapaud), coordonne un programme européen doté de 6 millions d'euros, à l'échelle de cinq parcs de Nou-



Des compétences particulières dans le suivi de certaines espèces (ici la moule perlière) PNR PL

velle-Aquitaine, sur les abeilles sauvages et intègre des actions de renaturation dans le cadre du programme LIFE avec EPIDOR. Sur un autre plan, le Parc déploie un itinéraire technique (maladie cryptogamique, risques climatiques) pour la culture des taillis de châtaigniers à destination de la filière historique du feuillard, au pôle d'excellence du cuir et à celui des métiers d'art à Nontron.

### ... Éducation, animation

Pour poursuivre et en étant (très loin) d'être exhaustif... Le Parc travaille avec l'Institut d'études occitanes du Limousin sur la

langue d'oc au travers d'ateliers, des productions de spectacles et d'animations. Il a également co-construit avec les académies des programmes thématiques de sorties animées parmi lesquelles les enseignants peuvent piocher et a - avec sa chargée de mission paysage - participé au développement de œuvres de la classe d'art plastique du collège de Chalus. Le parc sert enfin d'interface entre autres sur des projets d'études supérieures avec des concertations et des rencontres entre les communes et les écoles d'architecture dans le cadre des appels à projet.

T. C.-J.



Et aussi des animations de promotion culturelle sur l'histoire du territoire, en occitan. PNR PL

**Courrier** français

DIFFUSION - RÉDACTION - PUBLICITÉ - ADMINISTRATION  
redaction82@courrier-francais.fr

ANNONCES LÉGALES  
annonces.legales@salta.gie.com  
6 rue Pierre et Marie CURIE, CS 42110, 33525 BRUGES CEDEX  
Tél. 05.56.44.72.24 / Fax : 05.56.44.23.70  
C.C.P. Bordeaux 143-92-B

Rédactrice départementale : **Titia CARRIZEY**  
Rédacteur en chef : **Marc-Paul LEMAY**  
Rédacteur en chef adjoint : **Jean-Christophe GIRET**  
Directeur de la publication : **Vincent DAVID**

**Prix au numéro** (prix T.T.C. au taux de 2,10%) : **1,70 €**

**Abonnements** (prix T.T.C. au taux de 2,10%)  
Intégral 1 an (papier+numérique) : **70 €**  
Numérique 1 an : **45 €**

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à publier les Annonces judiciaires et légales

Digitaprint  
1 rue Pierre Charpy  
59440 Avesnes/Helepe  
N° C.P.A.P. : 1127 C 92913  
ISSN : 1776-9671  
Dépôt légal à parution

SAS 99 ans - Société nouvelle Courrier français - 6 rue Pierre et Marie CURIE, 33525 BRUGES CEDEX Cap. : 100.000 €. Président : Vincent David, As. : PMSO.

Jeux imprimés sur du papier production France/Norvège. 60% de fibres recyclées. Certification papier produit à partir de fibres FSC®. Ptx : 0.022

vous journal

PNR Périgord-Limousin

Début 2026, le Premier ministre aura le dossier du parc entre les mains afin de décider la promulgation d'un arrêté ministériel de renouvellement de charte pour les 15 années qui suivront. Un long travail en amont.

# Une consultation et un diagnostic de 350 pages !

Le Parc est donc en train de vivre sa seconde révision, qui fait suite à l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2019. Le dossier qui sera déposé prochainement reprend une évaluation finale pour nourrir la réflexion sur la mise en place de la prochaine charte (2026-2041) sur la base de la pertinence du projet de territoire ainsi que l'efficacité et l'efficience de sa mise en œuvre sur le dernier exercice (2011-2026). La révision de la charte nécessite que cette évaluation soit faite trois ans avant son échéance afin que l'ensemble des signataires, partenaires et habitants du territoire puisse en prendre connaissance.

a été principalement consacré à un long travail de concertation et de consultation ayant donné naissance à un « diagnostic partagé »... de 350 pages !

## Objectif : définir les nouveaux enjeux du territoire

La démarche a été confiée à un prestataire chargé d'accompagner le PNR durant huit mois sur l'évaluation qualitative des engagements des partenaires. De son côté le Parc a pris en charge l'évaluation quantitative et qualitative de ses actions, en consultant des commissions thé-

matiques.

### Entretiens et groupes de travail

Une dizaine d'entretiens sont venus abonder le diagnostic avec les signataires et les partenaires : la Région Nouvelle-Aquitaine, la Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (Epidor), la Chambre d'agriculture de la Dordogne, le Conservatoire botanique du Massif Central, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), le Pôle expérimental des métiers d'art, l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le Comité départemental du tou-



La Maison du Parc à La Coquille. Délic & Décoïe



Une évaluation des actions menées à tous les niveaux. PNR Périgord-Limousin

risme de Dordogne et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. En parallèle, quatre groupes de travail ont réuni une quarantaine de personnes appartenant aux structures partenaires : syndicats de rivière et des eaux, chambre d'agriculture, collectivités territoriales, associations de protection de la nature, etc. autour des thématiques suivantes : agriculture et forêt, eau et biodiversité, gouvernance, tourisme et métiers d'art.

### Une projection sur 2040

« Le Parc a voulu consulter tous les acteurs du territoire puis leur a demandé de se prononcer sur une projection à 2040, explique Frédéric Dupuy, directeur adjoint du PNR Périgord-Limou-

sin. Et sous cette forme, c'est une première nationale. Les élus - dont Anne-Marie Almoster Rodrigues, présidente du parc et maire de Rochechouart - ont demandé de créer un panel citoyen d'une centaine de personnes (sur 1.000 tirés au sort sur les listes électorales) amenés à participer à des ateliers de travail dont le concept a été baptisé "La Fabrica". Les habitants ont ainsi exprimé leurs attentes et émis des idées quant aux futures actions. Les réunions publiques menées au printemps 2024 avaient une vocation similaire. » Il s'agissait alors d'articuler toutes ces données et de traduire les éléments récoltés afin d'élaborer un programme d'action pour 15 ans, avec une étude d'impact.

### Et en 2026...

Tous les conseils municipaux des communes dont le territoire est dans le périmètre attendu du Parc vont désormais devoir se prononcer sur le projet de la nouvelle charte. Fin 2025, celle-ci sera présentée au Conseil national de protection de la nature et à la Fédération des Parcs naturels régionaux pour avis, avis très suivi par les instances supérieures. L'enquête publique sera tenue début 2026, avant les avis du président et du préfet de Région qui proposera le renouvellement à l'État. Le Premier ministre devrait alors promulguer un « arrêté ministériel de renouvellement de charte » pour 15 ans.

T.C.-J.

PNR Périgord-Limousin

Des communes de Charente rejoignent celles de la Dordogne et du Limousin, en cohérence géographique avec le projet de territoire.

# Un périmètre élargi, une seule région

A chaque révision de charte, le parc a reçu de nouvelles demandes de communes voulant rejoindre le périmètre sous label. Ce périmètre devant être fixé par le préfet de Région. Ainsi, si à l'origine son identité a été structurée autour des rives du Bandiat et de la Tardoire, elle s'est élargie en préservant cette cohérence de bassins.

Nantheuil, Saint-Romain-et-Saint-Clément, Saint-Jean-de-Côle, Saint-Martin-de-Fressengeas et Sarrazac. Ces communes travaillaient déjà avec le parc sur des actions de recherche concernant la grenouille tau-reau (espèce envahissante) ainsi que sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation. En Haute-Vienne, font partie intégrante du parc des villes portes qui jouxtent géographiquement la rivière Vienne au nord du territoire et dont le syndicat de gestion avait demandé à rallier le label, à savoir Saint-Priest-sous-Aixe, Saint-Yrieix-sous-Aixe, Saint-Victurien et Saint-Martin-de-Jussac. En Charente, arrivée de Chassenon qui travaille déjà activement avec Rochechouart sur la réserve naturelle nationale de l'astrobloème. Pressignac, Combiens (dont le site Natura 2000 de la Nizonne est déjà gérée par le parc), et enfin



Un label porteur et protecteur, qui déclenche un afflux de communes postulatantes. © Délic & Décoïe

Ecuras sur le Bandiat et la Tardoire, en site Natura 2000 et réserve naturelle régionale. Ces communes se rajoutent évidemment à celles que comptait le parc depuis sa dernière révision. Le périmètre en a été

arrêté en 2023. Seule exception, l'ajout en 2024 de Sainte-Bazile-Le Chalard en Haute-Vienne pour des contingences de cohésion à appliquer aux actions territoriales.

T.C.-J.

## Le parc en 2024 c'était...

Une surface de 1.928 m<sup>2</sup> pour 49.000 habitants. 2.682 km de cours d'eau et 5.939 hectares de zones humides. On compte ici jusqu'à 6 étangs au km<sup>2</sup>. 50 % de surface agricole (élevages bovins, polyculture et grandes cultures) et 44 % de surface forestière. Le parc compte 5 sites Natura 2000, 1 réserve naturelle nationale (l'astrobloème Rochechouart-Chassenon). La disponibilité de la matière première (cair, kaolin, fer...) justifie la présence de 300 professionnels des métiers d'art, représentant 80 savoir-faire. 75 communes.

7 communautés de communes. 2 départements avec 43 communes en Dordogne et 32 communes en Haute-Vienne (auxquelles seront ajoutés les nouveaux arrivants de ces deux territoires et de la Charente). 1 région actuelle, la Nouvelle-Aquitaine (contre ce qui aurait pu être il y a encore peu de temps trois régions avec l'Aquitaine, le Limousin et le Poitou-Charentes). 6 villes portes : Saint-Junien, Aixe-sur-Vienne, Nexon, Saint-Yrieix-la-Perche, Thiviers et Brantôme. 1 langue commune : l'occitan limousin.



Nontron, cité des métiers d'art. © Photos Délic & Décoïe

# Le Périgord Limousin face au réchauffement climatique : élus et experts en débat

 [sudouest.fr/dordogne/la-coquille/le-perigord-limousin-face-au-rechauffement-climatique-elus-et-experts-en-debat-24063700.php](https://sudouest.fr/dordogne/la-coquille/le-perigord-limousin-face-au-rechauffement-climatique-elus-et-experts-en-debat-24063700.php)

Daniel Syriex

23 avril 2025



Réservé aux abonnés

🕒 Lecture 1 min

[Accueil](#) [Dordogne](#) [La Coquille](#)



📷 Aurélien Adamski (3e à partir de la gauche) et Anne-Marie Almoester-Rodrigues ont conduit en partie la réunion.

Le Parc naturel régional Périgord Limousin a organisé une journée d'échanges pour anticiper les défis climatiques futurs.

Mercredi 16 avril, à Cussac (87), le Parc naturel régional Périgord Limousin (PNR-PL), dont le siège social est à La Coquille (24), a organisé une journée d'échanges autour de l'adaptation au changement climatique.

Une soixantaine d'élus et représentants de différents services de la Haute-Vienne et de la Dordogne y ont participé, en présence d'Aurélien Adamski, sous-préfet de Rochechouart, d'Anne-Marie Almoester-Rodrigues, présidente du PNR et maire de Rochechouart, et de personnalités des parcs naturels régionaux de France et de la transition énergétique.

## Énergies renouvelables

---

Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) et le Fonds vert ont été présenté par Aurélien Adamski. Ce plan est une synthèse d'observations de l'année 2024 afin de se préparer à une France où la température sera supérieure de 4°C, dans un futur proche. Ainsi, les communes sont de plus en plus sollicitées pour promouvoir les énergies renouvelables.

Le lancement de la mission « Adaptation au changement climatique » s'inscrit pleinement dans le rôle du PNR-PL. Après une phase de structuration en 2024, l'année 2025 est orientée vers la construction d'une démarche collective locale pour faire face à un accroissement caractéristique de la température atmosphérique. La présentation de la

restitution du diagnostic sensible réalisé par l'association Rurener, qui a défini les modes de freinage et les leviers de coopérations sur le territoire, a interpellé les auditeurs. Le bureau d'études BL Évolution a présenté un diagnostic de vulnérabilité du territoire.

Une balade contée « Un coin de Périgord Limousin en 2050 » a permis d'élargir la perception de l'urgence face au rapide changement climatique.

# Pays d'ouest → L'actu

## ■ SAINT-MATHIEU

■ **Jeannine Lachaise préside Les Ampoules aux Pieds.** La nouvelle association de randonnées pédestres « Les Ampoules aux pieds Saint-Mathieu » a tenu sa première réunion plénière vendredi 11 avril dans les locaux de la mairie. La nouvelle association



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.** Au centre, la présidente de l'association Jeannine Lachaise.

dynamique, qui en quelques semaines, compte déjà une quarantaine de randonneurs, avides de découvrir les chemins, le patrimoine culturel ainsi que la faune et la flore de la région. Présidée par Jeannine Lachaise, les « Ampoules aux Pieds Saint-Mathieu » vous donne rendez-vous tous les mardis pour de nouvelles découvertes. Contact : 06.77.42.79.65 ou lesampoulesauxpieds@gmail.com ■

■ **Un second oui pour la vie même après 70 ans de mariage.** Unis depuis 70 ans, Lola et Raymond Bouchaud ont offert un renouvellement de leurs vœux de mariage mémorable à leur famille et amis. Lola est née à Saint-Mathieu le 27 mars 1937 et



**C'EST REPARTI !** Après 70 ans de vie commune, Lola et Raymond Bouchaud ont renouvelé leurs vœux.

Raymond Bouchaud est né à Châlus le 8 avril 1933. Une jolte rencontre en 1953 sur le champ de foire de Saint-Mathieu et 2 ans plus tard, ils s'unissent par le mariage, le 29 janvier 1955. De cette union sont nés quatre enfants. C'est une vie de souvenirs, d'éclats de rire, de galère qu'ils ont su surmonter ensemble. Lola très connue à Saint-Mathieu, a longtemps été dans la restauration et a tenu plusieurs années l'hôtel de La Terrasse, puis une mercerie. Lola a reçu la médaille des aînés ruraux en 2012. Raymond a longtemps travaillé à la salaison Coquillard de Saint-Mathieu puis a eu plusieurs employeurs.

70 ans plus tard, ils ont réuni leur grande famille et leurs amis les plus proches, soit 55 invités, pour se dire oui à nouveau avec émotion, devant le diacre Labaurie Daniel qui a béni « les jeunes mariés ». ■

## ■ SÉREILHAC

■ **Les tatouages n'ont pas pris l'eau !**

Les 19 et 20 avril derniers, la salle polyvalente de Séreilhac a accueilli la 7<sup>e</sup> édition du Rock Tattoo, organisé par l'association Buddies Crew. Malgré une météo peu clémente, l'événement rassemblé un public fidèle et passionné. Si plusieurs animations ainsi que les stands prévus en extérieur ont dû être annulés, les concerts, maintenus ont fait la joie de quelque 200 spectateurs.



**TATTOO.** Rendez-vous en septembre.

À l'intérieur, les visiteurs ont pu profiter de la présence d'une trentaine de tatoueurs venus des quatre coins de la France.

L'association Buddies Crew donne déjà rendez-vous aux passionnés en septembre pour un nouvel événement : le Buddies Rock'n'Roll Festival, qui se tiendra les 12, 13 et 14 septembre, au même endroit. Neuf groupes musicaux sont d'ores et déjà annoncés. ■

**CUSSAC** ■ Adapter le PNR Périgord-Limousin au changement climatique

## La réflexion collective est lancée

Les membres du PNR Périgord-Limousin ont organisé récemment une journée de conférence/débat sur le changement climatique dans la salle de la Fontanelle, à Cussac.

En présence du sous-préfet Aurélien Adanski et de plusieurs personnalités, Laurence Peyre, du PNR, a brossé différents tableaux constatant les problèmes posés par le changement climatique. En effet, même 2024 a été parmi les dix années les plus pluvieuses mais aussi elle figure comme l'une des cinq années les plus chaudes.

Même si ces effets passent encore inaperçus en Périgord-Limousin, on peut remarquer que des châtaigniers (arbres emblématiques de la région) dépérissent, une baisse de la ressource en eau qui peut occasionner une fragilisation du système agricole.

Après tous ces constats, il apparaît nécessaire de me-



**PERSONNALITÉS PRÉSENTES.** De gauche à droite, Aurélien Adanski, au centre Anne-Marie Almôster-Rodrigues, à droite Yves Raymondoud, Dominique Chambon.

ner une réflexion plus globale sur une adaptation qui va devenir impérative.

Mais cela ne nous empêche pas de lutter contre toutes ces pratiques dont nos comportements sont à l'origine. C'est pourquoi le PNR a lancé en 2024, une mission d'adaptation au changement climatique, en plus de ses actions en matière de préservation des patrimoines.

Le PNR a œuvré pour un urbanisme plus raisonné,

une sobriété énergétique, une alimentation locale et équilibrée et surtout des citoyens informés.

**Trouver une méthode**

Il reste à définir une méthode collective pour trouver des réponses locales et souhaitables aux questions posées. Renforcer le nombre d'acteurs parties prenantes avec le monde agricole). Accepter que l'adaptation soit un processus évolutif. Amener les parties prenantes à penser

le long terme et préparer des transformations qui seraient nécessaires. Intégrer ces sujets dans l'existant. Les projets d'aujourd'hui doivent être pensés dans le climat du futur, y compris en termes de rentabilité. Trouver les échelles de travail pertinentes sur chaque sujet. ■

(\*) Assistaient à la réunion la présidente du PNR Anne-Marie Almôster-Rodrigues, du conseiller départemental Yves Raymondoud et du maire de Cussac Dominique Chambon.

## ■ CHÂLUS

**JEAN-LUC AUBARBIER EST LE PREMIER PRIX DU LIVRE RICHARD-CŒUR-DE-LION**

■ La 4<sup>e</sup> édition du Salon du Livre « Histoire & Terroirs », organisée par l'association Histoire et Archéologie du Pays de Châlus, a une nouvelle fois rencontré un franc succès. Tout au long de la journée, près de 200 visiteurs ont arpenté les allées du salon, allant à la rencontre des nombreux auteurs, associations et artisans réunis pour l'occasion. À 14 h 30, la conférence-hommage à Pierre Desproges, ouverte par une allocution du maire de Châlus, a été animée par Jean-Louis Boudrie, accompagné de Jacques Desproges. Cet hommage a suscité un vif intérêt et une grande attention de la part du public.

Moment fort de la journée, la remise du premier « Prix du livre Richard-Cœur-de-Lion » a eu lieu à 17 heures. Ce prix, attribué par un jury de lecteurs de la médiathèque de Nexon, a été décerné à Jean-Luc Aubarrier pour son ouvrage *Le fils du cabaretier*.

Le lauréat s'est vu remettre un trophée original, spécialement créé pour l'événement par l'artiste Roland Manain. L'association Histoire et Archéologie du Pays de Châlus remercie chaleureusement l'ensemble des participants, partenaires et visiteurs qui ont contribué au succès de cette manifestation culturelle.



## ■ COGNAC-LA-FORÊT

**Les écoliers ont découvert les secrets du métier de gantier**



mémoire de ce savoir-faire, que le musée propose au cœur du bourg, un espace de visite avec diaporama, matériels et explications sur cette activité disparue. « De la peau au gant » : autour de la table du coupeur, de l'espace couture, ou de la presse à balancier, les élèves ont pu ainsi découvrir quelques secrets de la fabrication d'un gant. Les différentes natures de peaux (chevreau, poulet, castor, lapin, pécarier...) des notions de couture (le cousu main, le piquage à la machine...) ou les outils (matrice, marteau, emporte-pièce...) leur ont permis de mieux comprendre ce qu'était le métier de gantier.

**SAVOIR-FAIRE** ■ A la croisée de plusieurs disciplines enseignées, la découverte du patrimoine est un des éléments importants du parcours scolaire des élèves. C'est dans ce cadre que l'école primaire de Cognac a noué une collaboration avec l'association Patrimoine, qui gère le musée du chanvre et de la ganterie. Guidées par leurs enseignantes, les classes de CE2-CM1 et CM2 étaient présentes au musée le vendredi 18 avril, afin de découvrir ce que fut l'activité de ganterie dans la commune.

Pendant 70 ans, des années 1924 à 1994, Cognac-la-Forêt a en effet été un important centre de fabrication de gants. Le travail était effectué en atelier ou au domicile, il procurait un revenu complémentaire aux activités agricoles, et le bruit des machines à coudre était familier aux habitants. C'est pour conserver la

## RESSOURCE

# QUAND IL FAUT CHOISIR ENTRE PLAN D'EAU ET COURS D'EAU

Bucoliques mais problématiques : les plans d'eau sont sujets à intense évaporation, privent de débit et réchauffent les cours d'eau qu'ils interceptent, concentrent les nutriments qui font le lit des algues et cyanobactéries. En surnombre, ils pénalisent la biodiversité, les loisirs et la ressource, en quantité comme en qualité. Sur les ouvrages mal gérés et souvent illégaux, les effacements s'amorcent.

**V**otre eau dans le paysage, vous la préférez stagnante ou courante ? Les adeptes de l'eau figée dans un étang furent nombreux, entre les années 1950 et 1980 : les pelleteuses ont activement creusé des plans d'eau, en majorité d'agrément, souvent en endiguant une rivière ou en supplantant une zone humide, avant la loi de 1992 encadrant leur création. Sur le bassin de la Vienne, les retenues ont été multipliées par huit depuis l'après-guerre à 24 000 étangs, d'ornement pour la plupart. A l'échelle nationale (hors Guyane), le ministère de la Transition écologique (MTE) inventorie 856 000 plans d'eau en 2024, couvrant 1 % du territoire (500 000 ha). Au-delà de 0,5 % de surface en plan d'eau, la vigilance sur leurs impacts est de mise sur un bassin versant de taille moyenne, considèrent les agences de l'eau. Le MTE recense 670 000 plans d'eau artificiels

(523 000 de moins de 0,1 ha) stockant environ **17 milliards de m<sup>3</sup>** : quatre fois la consommation d'eau du pays. Seuls 35,5 % des plans d'eau sont en « bon » ou « très bon » état écologique (agences

**Plan d'eau à l'abandon, provoquant un débordement.**



©Vosges du Nord @Hubert Schmuck - ONF



### Un étang à Saint-Estèphe, avant et après effacement du plan d'eau.

de l'eau, 2021), avec de nettes disparités entre bassins : 83,3 % en Corse et 70,5 % en Rhône-Méditerranée mais 16,7 % en Loire-Bretagne et 8,7 % en Seine-Normandie.

Sur le terrain, la connaissance des sites est souvent lacunaire et leurs **répercussions sous-estimées**. Après l'étude sur les impacts cumulés des retenues sur les milieux aquatiques (Icra, 2019-2021), pilotée par l'Office français de la biodiversité, le Syndicat du bassin de la Sarthe revoit à la hausse son inventaire sur l'aval du cours d'eau, quasi multiplié par deux. Même doublement sur le territoire du Syndicat des trois rivières, en Ardèche. Son voisin, le Syndicat mixte du bassin versant du Doux, actualise le tableau du mode d'alimentation : censées former 100 % du parc, les retenues collinaires, remplies par ruissellement et déconnectées des cours d'eau, descendent à 20 %. Plus de 50 % des ouvrages font barrage à une rivière et une minorité respecte le débit réservé.

#### SURÉVAPORATION DES PLANS D'EAU

La densité de plans d'eau, qui finissent par cumuler des volumes significatifs, en majore les incidences. La moyenne nationale est de 1,1 site au km<sup>2</sup> et passe à 5/km<sup>2</sup> dans la Brenne, « pays aux mille étangs » qui en compte plus de 4 000. Les impacts sont amplifiés pour les sites sur cours d'eau, ceux où interviennent des prélèvements, en tête de bassin versant et lors des sécheresses. Le plus flagrant est la **baisse de débit du cours**

**d'eau** sur lequel se greffe l'ouvrage. « *Il est fréquent qu'une rivière soit en assec en aval immédiat du plan d'eau qui l'intercepte : l'eau qui entre dans l'étang n'en ressort pas, pénalisant la dilution des polluants en aval* », constate Stéphane Lorient, directeur de l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) de la Vienne. La littérature trace des baisses de débit de 10 à 36 %, culminant à 50 % en année sèche, du fait des prélèvements et de l'évaporation<sup>(1)</sup>. L'EPTB Vienne estime à 14 000 litres par jour l'évaporation d'un étang de 1 ha et, à l'échelle du bassin, à 37 % la surévaporation, qui compare l'évaporation d'un plan d'eau à celle d'une prairie, type de sol localement dominant. « *Soit 62 M m<sup>3</sup>/an, davantage que les usages domestiques, agricoles et industriels (52 M m<sup>3</sup>/an) ! Certes, l'eau évaporée rejoint l'atmosphère et alimente le cycle de l'eau. Mais l'impact sur l'hydrosystème local est très fort* ».

Les petites surfaces étant plus sujettes au réchauffement que les grands barrages, où opère une certaine inertie thermique, les étangs élèvent la température de la rivière de 1,2 à 5,2 °C sur 0,5 à 1 km en aval, d'après l'étude Icra. On relève même +7 °C sur la Lède (affluent du Lot) et +8 °C sur le bassin de la Vienne. **La hausse de température réduit l'oxygène dissous**, ce qui modifie les peuplements biologiques. L'évolution de ces deux paramètres affecte en particulier les salmonidés, qu'entrave aussi la discontinuité des cours d'eau où s'égrènent les étangs. Autour de Bitche (Moselle), « *avant la suppression de plans d'eau en forêt domaniale dans les années 2010, on pêchait surtout carpe, gardon, brochet, ●●●*



© Etang de la Valouse - PNR Périgord-Limousin

**Après une brèche en mai 2013, l'étang de la Valouse (24) s'est complètement vidé, déversant des sédiments en aval.**

*perche - introduits par l'homme en étangs - dans des cours d'eau de première catégorie censés abriter truite fario, lamproie et chabot», relate Hubert Schmuck, responsable environnement de l'unité territoriale de l'Office national des forêts.*

### DES ÉTANGS MAL ENTRETENUS

Les sédiments piégés en retenue modifient la morphologie du cours d'eau en aval lors des vidanges et envasent un bassin non vidangé. Les plans d'eau captent pesticides, éléments-traces métalliques et nutriments (azote, carbone, phosphore), **cause d'eutrophisation** qui fait proliférer les végétaux et cyanobactéries. « *Les cyanophycées sont létales*, rappelle Nicolas Forray, secrétaire général de l'association Eau et rivières de Bretagne (ERB). *Les vétérinaires leur ont formellement attribué deux décès de chien. La mort d'un baigneur, quelques heures après son passage au plan d'eau de Saint-Renan (Finistère, baignade non autorisée), nous questionne.* »

Rarement conformes à la réglementation, les étangs privés à usage récréatif sont mal entretenus. Et donc fragiles : « *Chaque année, un ou deux lâchent sur une crue*, témoigne Marc Pichaud, chargé de mission plans d'eau au Parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin. *Six ont cédé à l'hiver 2023-24, en zone forestière inhabitée.* » La vulnérabilité vaut aussi pour les ouvrages

publics : après **destruction de la vanne** de l'écluse d'Auquian (Morbihan), lors d'une crue à l'hiver 2011, le Blavet a retrouvé son libre cours sur 2,5 km. Assimilant les biefs à des plans d'eau, Nicolas Forray valorise « *une qualité de l'eau sensiblement améliorée* » sur cette portion du fleuve, canalisé pour la navigation depuis le 19<sup>ème</sup> siècle : fonds dévasés, algues dissipées, truite et loutre réinstallées. Un mouvement local prône le débarrage par simple ouverture des vannes sur cette partie du canal détenu par la région Bretagne, où le tourisme fluvial se résume à une centaine de bateaux par an. Atténuation des crues, autoépuration de l'eau, biodiversité et finances publiques seraient gagnantes.

ERB invite aussi à décanaliser l'aval de l'Aulne, pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable. « *Quatre usines puisent dans le fleuve côtier, ressource stratégique pour le Finistère*, souligne Nicolas Forray. *La ressource doit être surtraitée l'été car les algues foisonnent dans une eau réchauffée. Retirer une partie du vannage serait peu coûteux et rendrait au fleuve son lit et une eau courante. Un jour, on réalisera qu'il vaut mieux laisser libre cours à l'Aulne pour potabiliser l'eau que la corseter pour que quelques bateaux la remontent* », escompte l'ancien haut fonctionnaire du MTE. La réflexion s'impose d'autant plus que les projections hydro-climatiques annoncent l'accentuation des étiages estivaux et de l'évapotranspiration. « *Sur certaines parties du bassin de la Vienne, des cours d'eau vont perdre jusqu'à 50 % de leurs débits d'été*, alerte Stéphane Loriot. *On s'achemine vers des déficits majeurs. Les limiter suppose de s'intéresser à la surévaporation des étangs. Maintenir davantage d'eau dans l'hydrosystème préservera la ressource en eau potable.* » Sur le PNR de la Brenne, la surévaporation des étangs devrait s'intensifier de **35 à 40 % d'ici 2050** (comparé à 2000-2019). A l'heure du partage de la ressource, Marc Pichaud questionne la place des sites privés : « *Avec une ressource en baisse, pourra-t-on les conserver aux côtés des usages d'intérêt général de production d'eau potable et d'irrigation agricole ?* »

### HOSTILITÉ AUX PROGRAMMES D'ARASEMENT

Le sujet peut crispier. Les propriétaires font valoir l'intérêt patrimonial de leur miroir d'eau et un **réel attachement affectif**. Des élus locaux

### CONDOLÉANCES

Stéphane Loriot, directeur de l'EPTB de la Vienne, est décédé le 29 avril, « suite à un choc anaphylactique lié à sa passion pour l'apiculture », nous apprend l'établissement qu'il dirigeait depuis 2008, après avoir piloté celui de l'Arve. L'EPTB rend hommage à « l'ensemble de sa contribution à la gestion de l'eau et à l'intérêt général » de l'ingénieur en génie de l'environnement, « reconnu pour son engagement hors du commun et son professionnalisme ». Toutes nos condoléances à sa famille et à sa communauté professionnelle.

mènent « un travail de conviction qui, dans le cadre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Sud Cornouailles, conduit à effacer des plans d'eau, légaux et aux normes, pour que soit rétablie la continuité piscicole », salue Nicolas Forray. Le Sage Charente fait compenser toute création de retenue par la suppression d'une surface équivalente. Il arrive aussi que des élus relaient efficacement auprès des services de l'État la pression d'administrés hostiles aux programmes d'arasement. « On a démantelé un chapelet de plans d'eau et rendu un fonctionnement naturel à la rivière sur un tronçon. Mais un dernier étang demeure, obstacle infranchissable par les populations piscicoles et incompatible avec la loi sur l'eau », signale un acteur de terrain. « **Il manque une impulsion de l'Etat pour donner un ultimatum aux sites sans usage avéré ou non équipés selon les normes** », renchérit un autre.

Pourtant, effacer les sites dénués de vocation économique ou touristique, inconnus de l'administration, hors normes ou en dés-hérence fait plutôt consensus. Marc Pichaud estime à « environ 20 % la part de plans d'eau à l'abandon » sur le PNR Périgord Limousin. Le parc épouse en partie le bassin de la Vienne, où l'EPTB accompagne techniquement et financièrement les particuliers. « On promet d'abord la déconnexion de l'étang du cours d'eau par une mise en dérivation : un ouvrage de répartition restitue l'intégralité de l'eau à la rivière en été, explique Stéphane Lorient. Puis la suppression pure et simple recréant une **zone humide**, qui emmagasine l'eau quand elle abonde et la restitue quand elle est rare. » En Moselle, « la majorité des propriétaires, souvent âgés, accepte la démolition face au coût de la réglementaire dérivation, assurant un débit réservé », note Hubert Schmuck. « A l'occasion des ventes de biens, les services de l'État de Dordogne rappellent aux acquéreurs leur obligation de mise en conformité », indique Marc Pichaud.

### UN RETOUR EN ARRIÈRE ?

Un lent et laborieux labeur que pourrait contrarier l'arrêté de juillet 2024, facilitant la création de plans d'eau de moins de 1 ha en zones humides. Espaces dont « l'absolue nécessité de préservation est pourtant unanimement ressortie de la consultation sur le texte », note Stéphane Lorient. Avec

France nature environnement et Sources et rivières du Limousin, ERB a déposé un **recours auprès du Conseil d'État**, dont est attendue l'analyse sur la régression environnementale pointée par les associations. Ce retour en arrière par rapport à l'arrêté de 2021 « fait partie des revendications du monde agricole, observe Nicolas Forray. On est dans la **classique contradiction** entre intérêts court-termistes et vision de moyen-long terme. Supprimer une zone humide revient à sacrifier un dénitrificateur naturel, sachant qu'on crève sous les nitrates en Bretagne ! Et à détruire une éponge capable d'absorber les petites crues, de période de retour d'un à trois ans. » En Périgord-Limousin, sortent de premiers dossiers de demande de création de plan d'eau en zone humide. Comme sur le bassin versant de la Dronne, où le Sage proscrie ce type d'opération. « Deux réglementations se cognent, résume Marc Pichaud. On tend à céder aux pressions des agriculteurs au niveau national. Va-t-on faire de même à l'échelle locale ? » ●

Par Laurence Madoui

(1) : Synthèse bibliographique internationale, Habets, Molénat et al, HESS, 2018.

Cours d'eau en assec.



©PNR Périgord-Limousin

# Le Périgord-Limousin déjoue les pièges à phosphore

« En 2009, les cyanobactéries ont saturé le système de filtration (sable et charbon actif). »

Délaissés et sujets aux cyanobactéries, les cinq étangs de St-Pierre-de-Frugie (24) captent une eau en transit vers un captage. Leur effacement améliorera la qualité de la ressource et restaurera des zones humides.

Environ 5 000 plans d'eau, privés à 98 %, émaillent le Parc naturel régional (PNR) Périgord-Limousin. Un territoire de près de 2 000 km<sup>2</sup> en tête des bassins versants de la Charente, la Dordogne (Adour-Garonne) et la Vienne (Loire-Bretagne). « A 100 m près, la goutte de pluie part vers Bordeaux ou Saint-Nazaire », schématise Marc Pichaud, chargé de mission plans d'eau au PNR.

D'une superficie et d'une profondeur moyennes de 0,5 ha et 2 m, les étangs sont voués à la pêche ou à l'agrément. « Beaucoup sont construits en barrage sur des sources ou de petites rivières voire en lieu et place de zones encore humides dans les années 1960. » Des décennies d'absence de vidange, en théorie quinquennale, en font un piège à phosphore. « L'accumulation de sédiments et nutriments est une bombe à retardement : à l'été, c'est le bloom de cyanobactéries. La chaleur élève le pH de l'étang, libérant des vases le phosphore rendu plus disponible pour ces microorganismes qui, par ailleurs, fixent l'azote de l'air », explique Marc Pichaud. En 2018, un rapport d'Acclimaterra évoquait déjà des sites « rarement en bon état » en Nouvelle-Aquitaine (9 % de la population, 18 % des plans d'eau). En cause : « l'eutrophisation, due aux excès de nutriments, en particulier de phosphore ». Le bassin de la Doue, affiliée à la Charente, héberge 7 plans d'eau au km<sup>2</sup> et 11

sur les sources. A son exutoire, une retenue de 3ha dessert en eau potable 15 000 usagers. « En 2009, la production est interrompue trois semaines, les cyanobactéries saturant le système de filtration (sable et charbon actif) », relate Marc Pichaud. De 2013 à 2018, le PNR anime, sur le volet milieux aquatiques et zones humides, le contrat territorial liant l'agence Adour-Garonne au syndicat d'eau. Priorité : la mise aux normes de 200 dispositifs d'assainissement non collectif. « Un forfait de 6 000 € par installation permet d'être efficace ». Un hameau de 50 équivalent-habitants, dont les eaux usées se déversent dans un étang, est raccordé au réseau collectif. En zone d'élevage extensif, les abords de cours d'eau sont clôturés et les points d'abreuvement déportés de la rivière ou aménagés pour que le bétail n'y passe que la tête. Et on rappelle les bonnes pratiques d'épandage du fumier : distance de 30 m de la rivière, retournement rapide évitant la lixiviation, stockage hors pente. Pour les particuliers, le parc élabore des plans de gestion active des étangs, dérivés du cours d'eau si la configuration du terrain le permet et dotés de moines ou de systèmes d'évacuation des eaux de fond pour une vidange régulière. « Près de 150 plans d'eau sont équipés, avec un soutien de 30 % voire 50 % si coopèrent trois propriétaires sur un même linéaire de rivière. Après vidange, le plan est maintenu en assec pendant un an. La végétation pompe le phosphore puis est fauchée et exportée. » Enfin, 35 étangs sont effacés au profit de zones humides.

La qualité de l'eau s'améliore mais l'unité de potabilisation doit renforcer le traitement : le renouvellement, auparavant triennal, des filtres à charbon actif est désormais annuel. La retenue stocke encore 30 kg/an de phosphore, contre 40 à la fin des années 2000. « Les cyanobactéries perdurent mais en moindre quantité, note Marc Pichaud. La fin d'été reste critique : en surface d'étangs peu remplis et réchauffés, elles prolifèrent. Si un gros orage les remet en charge, l'eau de surface part en aval vers la retenue d'eau potable. La gestion active des plans d'eau reste un enjeu. » ●



©PNR Périgord-Limousin

# Bièvre : stocker les crues dans le milieu naturel

**E**n trente ans, la vallée de la Bièvre bascule de la construction de bassins permanents à leur vidange, partielle ou totale. Après les crues majeures de 1973 et 1982, de nouveaux bassins sont créés en rupture de rivière, **rehaussant de 30 %** la capacité de stockage. Une quinzaine de retenues (640 000 m<sup>3</sup>) cloisonne ainsi la Bièvre et ses affluents. « *Dénué de services techniques, le Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB, Essonne) suit alors les directives des services de l'État, qui réalisent les travaux, retrace Hervé Cardinal, directeur des services techniques. L'époque est à la construction d'ouvrages en ville, où les bassins apportent une touche "parcs et jardins".* » Ces bassins bloquent la circulation piscicole et sédimentaire. Algues filamenteuses, lentilles d'eau, cyanobactéries et invasif poisson-chat s'y épanouissent. Curer les vases tous les cinq ans coûte des **centaines de milliers d'euros**. « *A tort, on se croit mieux protégé avec des bassins, plus décoratifs que préventifs puisque constamment remplis à moitié : leur efficacité est donc de 50 % voire 70 % si on les abaisse avant l'événement pluvieux, relativise Hervé Cardinal. Aucun bassin ne sera jamais suffisant face au risque naturel.* » En juillet 1982, l'orage déverse en 48 heures 2 M de m<sup>3</sup>(1) pour une capacité de rétention de 0,5 M de m<sup>3</sup>.

Après la loi sur l'eau de 2006, restaurer la continuité écologique est de mise. A partir de 2014, plusieurs plans d'eau sont vidés par simple ouverture de la vanne de fond et suppression d'un mur. Après la pêche de sauvegarde démarre un lent écoulement, évitant un afflux massif de sédiments perturbant le milieu en aval. « *Vidé en avril 2017, le bassin de Vilgénis amont (18 000 m<sup>3</sup>) est spontanément végétalisé dès juillet, la Bièvre creuse son lit et trace ses méandres, relate Hervé Cardinal. Il faut juste veiller à ce que les saules ne prennent pas le pas sur les autres végétaux.* » D'autres bassins sont abaissés. Celui de Geneste (7ha), « *qui crée en forêt un paysage prisé des riverains* », perd 50 cm en 2020. Sa capacité de stockage gagne 40 000 m<sup>3</sup> et les



zones humides reconquièrent sa lisière. Le Moulin-Renard (14 ha) est abaissé de 60 cm, pour un gain de 70 000 m<sup>3</sup> de marnage et de 1 ha de zone humide. « *Même en centre-ville, supprimer un plan d'eau est possible si les élus sont moteurs. Celui de Massy, vidé en 2023, peut à nouveau recueillir les pluies (11 000 m<sup>3</sup>) et c'en est fini des débordements du bassin sur le carrefour voisin. La mortalité d'oiseaux due aux cyanobactéries a facilité l'acceptation.* » Aux nostalgiques de « *deux foulques et trois colverts* », le SIAVB présente les inventaires de faune et de flore, attestant d'une **biodiversité enrichie**. Mais « *la seule amélioration des milieux aquatiques ne convainc pas. L'argument de la protection contre l'inondation l'emporte* ». Les forts épisodes pluvieux de 2016, 2018 et 2024 se passent sans dommage. « *Supprimer et abaisser les bassins a libéré suffisamment de volume pour absorber ces flux. Les sceptiques d'hier sont aujourd'hui partisans de ces solutions fondées sur la nature.* » Dont l'avantage est aussi économique : « *Créer un stockage coûte 1 500 à 3 000 €/m<sup>3</sup> en site urbain. On a récupéré ici 200 000 m<sup>3</sup> pour pas grand-chose.* » Le secteur privé se prête au jeu : le campus d'HEC vient de supprimer un plan d'eau avec l'appui du SIAVB, qui s'apprête à accompagner un haras. ●

L.M.

(1) : pluie d'occurrence vingtennale à cinquantennale selon les zones.

**Effacer un plan d'eau artificiel améliore la capacité de stockage du milieu et la diversité biologique.**

QU'EN DIT L'IA ?



**Quel est l'atout des SfN ?**

« Les solutions fondées sur la nature (SfN) réduisent les crues en retenant l'eau via des éléments naturels comme les zones humides restaurées, les rivières renaturées ou les forêts replantées. Elles ralentissent l'écoulement, réduisent l'érosion, filtrent l'eau, favorisent la biodiversité et offrent une réponse durable face au changement climatique. Ce sont des alternatives multifonctionnelles, efficaces et facilement intégrées aux infrastructures classiques. »

**ST-LAURENT-SUR-GORRE** ■ Les élèves ont planté des graines le long de l'école

# Des semeurs de biodiversité

Les écoles de Gorre et Saint-Laurent-sur-Gorre sont engagées dans une démarche de développement durable, qui doit les conduire vers une labellisation (E3D) reconnue par l'Éducation nationale.

Cette démarche est en cohérence avec le programme de développement durable de l'ONU, intitulé « agenda 2030 », dont 3 axes d'engagement ont été retenus par les deux écoles, à savoir la lutte contre le gaspillage, la biodiversité locale, et la préparation de l'école de l'avenir.

## Quatre classes embarquées

Le parc naturel régional est partie prenante du dispositif, par du financement et des interventions dans le cadre de son programme « les Explorateurs du parc » et de sa mission « Mon école pour demain », qui vise à mieux faire comprendre aux écoliers les enjeux et richesses de leur territoire, et à leur faire adopter un comportement écocitoyen. Quatre classes de l'école de Saint-Laurent-sur-Gorre (24 élèves de CE1-CM1 et 24 élève



**DISTRIBUTION DES GRAINES.** Les actions sont mises en place pour aider les élèves à mieux connaître et respecter leur environnement. A l'école de Gorre, un marché aux plants était organisé le 9 mai.

ves de CP-CE2) participent aux Explorateurs du parc. Accompagnés de Mathieu et d'Aurélien, de l'association la Soupape Sauvage, les élèves bénéficient cette année d'animations pour découvrir la biodiversité autour de l'école.

Jeudi 10 avril après-midi, afin de poursuivre sur ce thème, avait lieu dans la cour de l'école de Saint-Laurent, une opération de

semis de graines de pied de mur (18 variétés « bio », dont 9 annuelles, 6 vivaces, 3 bisannuelles, et 16 mellifères). Les quatre classes étaient présentes avec leurs enseignantes, le maire et ses adjoints, et les agents du service des espaces verts.

## Une responsabilité

Chaque élève s'est vu remettre une petite quantité de graines, avec pour but

de les répartir au pied des murs du bâtiment scolaire. Une belle illustration des enseignements déjà dispensés sur la germination des végétaux, et une opération s'inscrivant dans la continuité des actions de découverte de la nature. La croissance et la floraison de ces fleurs sauvages, seront à n'en pas douter épiées au quotidien par nos semeurs et semeuses en herbe. ■

# Speed dating, ateliers... 260 élèves éco-délégués du Nord-Dordogne, se sont retrouvés en fin d'année

 [sudouest.fr/lieux/dordogne/thiviers/speed-dating-ateliers-260-eleves-eco-delegues-du-nord-dordogne-se-sont-retrouves-en-fin-d-annee-24763954.php](https://sudouest.fr/lieux/dordogne/thiviers/speed-dating-ateliers-260-eleves-eco-delegues-du-nord-dordogne-se-sont-retrouves-en-fin-d-annee-24763954.php)

Serge Simorre

June 15, 2025



La troisième journée de rassemblement des écodélégués de la zone d'animation pédagogique Nord-Dordogne s'est déroulée à Thiviers, valorisant l'engagement de 260 élèves

260 élèves se sont retrouvés jeudi 5 juin, au parc Theulier, la salle étant prêtée par la mairie de Thiviers. Il s'agissait de la troisième journée de rassemblement des écodélégués de la zone d'animation pédagogique (ZAP) Nord-Dordogne qui s'étend de Piégut-Pluviers en passant par Mareuil, Brantôme, la Coquille, Thiviers, Excideuil et Lanouaille.

Cette journée, encadrée par les référents éducation au développement durable et la conseillère pédagogique du 1er degré, répond à l'objectif de valoriser l'engagement des 260 écodélégués de cette zone géographique.

## Chocolat aux fleurs

Avec l'aide et le soutien de l'équipe technique du Parc naturel régional Périgord-Limousin, ce rassemblement s'inscrit dans un projet de labellisation E3D (École en demande de développement durable) sous l'égide de l'académie de Bordeaux et du Conseil départemental.

Les éco-délégués ont commencé la journée par un « speed-dating » : temps d'échange, de partage sur les projets qu'ils ont mené au cours de l'année, ce qui leur permet de travailler les compétences liées à l'oral. C'est aussi l'occasion d'enrichir et diversifier leurs connaissances sur le développement durable et de trouver de nouvelles idées pour les faire remonter dans leurs établissements.

Divers ateliers ont été menés, notamment sur une proposition de chocolat aux fleurs, une fabrication de tawashis (éponge écologique japonaise avec du tissu de récupération), une confection de papier plié et découpé inspiré par l'art japonais de l'origami.

Pour Marie-Esther Prince, professeure de SVT au collège de Lanouaille et référente du challenge académique CUBE.S pour la réduction de consommation énergétique dans l'établissement, ce projet a permis de financer le transport des élèves ainsi que le spectacle « Une vie de goutte », présenté par la troupe L'escargot dans les orties, une comédie marionnettiste et écologique dans un style très visuel à la croisée du cartoon et de la BD sur les problématiques liées à l'eau.



Le spectacle « Une vie de goutte » avec la troupe L'escargot dans les orties.

# Rilhac-Lastours. Tout un monde dans nos jardins

---

**P** [lepopulaire.fr/rilhac-lastours-87800/actualites/tout-un-monde-dans-nos-jardins\\_14682012](https://lepopulaire.fr/rilhac-lastours-87800/actualites/tout-un-monde-dans-nos-jardins_14682012)

Centre France

May 5, 2025

Publié le 05 mai 2025 à 06h00



« Le jardin bourdonnant - Lu vargier brundant » proposé par le Parc naturel régional coordinateur à l'échelle des Parcs naturels régionaux de Nouvelle-Aquitaine. © Droits réservés

**Rilhac-Lastours. A la découverte des insectes.** Le mercredi 16 avril, une animation sur le thème de la découverte des insectes pollinisateurs et des aménagements propices à leur accueil était proposé sur le site du jardin de l'an mil à Lastours.

Céline Boyard, chargée de mission transition énergétique et mobilité à la communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus et Jacques Barry, maire de la commune de Rilhac-Lastours associés à Cécilia Rouaud, chargée de mission au Parc naturel régional Périgord-Limousin et à Marylou Kraus, maître-composteur au Syded 87 étaient à l'origine de ce rendez-vous.

Depuis l'année dernière, la communauté de communes est lauréate de l'appel à projet « Le jardin bourdonnant » proposé par le PNR dans le cadre du programme européen en faveur des abeilles sauvages (Life Wild Bees). L'un des partenaires de ce projet est l'Office pour les Insectes et leur environnement (Opie). Cette association nationale a développé le programme de science participative Spipoll (Suivi photographique des insectes pollinisateurs) en partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris. Hugo Josse, animateur Opie, a présenté un jeu sur la base de ces photos permettant de classer les principales familles d'insectes, découvrir leur diversité et réfléchir ensemble à leur efficacité pour la pollinisation.

### **Embellir la haie sèche**

Ensuite, Marylou Kraus, du Syded 87, a invité les participants à embellir la haie sèche initiée par les agents de la communauté de communes sur le site. Cette technique est utile pour stocker ses branches et résidus de tailles dans son jardin, ce qui permet de diminuer les quantités de déchets verts amenés en déchèterie tout en créant un habitat propice à l'accueil de la biodiversité. L'après-midi s'est clôturé par un verre de jus de pommes et a permis de continuer d'échanger et d'informer sur les initiatives comme le « printemps sans tondeuse » qui incite les jardiniers à laisser des espaces non tondus pendant la durée du printemps pour favoriser les pollinisateurs.

# La Flow Vélo a tracé sa route jusqu'à Sarlat !

 [cyclotourisme-mag.com/actus/la-flow-velo-a-trace-sa-route-jusqua-sarlat](https://cyclotourisme-mag.com/actus/la-flow-velo-a-trace-sa-route-jusqua-sarlat)

Jean-Pierre GIORGI

31 mars 2025



Publié le 31/03/2025 à 09h32

La Flow Vélo® s'est encore agrandie en Dordogne. Du Périgord vert, elle avait rejoint le Périgord noir. Désormais l'itinéraire est prolongé jusqu'à Sarlat. De nouvelles découvertes, de nouvelles expériences, gourmandes et dépaysantes.

En 2023, Thiviers avait perdu sa place de Km 0 de la Flow Vélo et l'avait cédée au Lardin-Saint-Lazare. Nous avons découvert ce nouveau tronçon depuis Thiviers, Ville Porte du Parc Naturel Régional Périgord Limousin, dans le Périgord Vert jusqu'à Terrasson-Lavilledieu près le Lardin Saint-Lazare. Au prix de quelques infidélités au parcours, nous nous étions attardés à Excideuil «Petite cité de caractère », sa fontaine et son château ; puis le village de Hautefort, bien connu grâce à son château et son musée de la Médecine et une rencontre avec un nuciculteur aux Vergers de La Guillou à Nailhac...

A Terrasson-Lavilledieu nous avons pris plaisir à parcourir Les Jardins de l'Imaginaire créés par la paysagiste américaine Kathryn Gustafson sur plus de 6 ha en terrasses, en surplomb de la Vézère.

## 40km de plus vers le sud Dordogne !

Désormais la Flow Vélo offre 40 km de plus à parcourir et rejoindre la cité médiévale de Sarlat. Immersion dans les paysages périgourdins et ses villages aux toits de lauze. Si vous choisissez la saison des cèpes, vous ne pourrez manquer la dégustation de

l'omelette aux cèpes et si vous êtes présents un mercredi, vous ferez le plein de produits frais sur le marché : foie gras, cèpes, confits et magrets, truffe, noix, miel, vin, fraises et châtaignes ! (selon la saison, bien entendu !).

En chemin, vous aurez pu visiter le village et l'Abbaye de Coly-Saint-Amand et le Château de Lacypierre à Saint-Crépin-et-Carlucet, au prix d'un petit crochet.

Désormais, l'île d'Aix en Charente-Maritime est à 400 km, à l'autre extrémité de cette véloroute chic, bucolique et entièrement balisée.

<https://www.laflowvelo.com/>

## **Boucle des enfants du pays pour prolonger le séjour**

---

Une roue dans le Massif central et le guidon dans le Bassin aquitain, vous parcourrez la Boucle des enfants du pays.

En famille, entre amis ou solo, cet itinéraire d'une centaine de kilomètres permet de découvrir le Parc naturel régional, en 3 à 6 jours à vélo, à travers les vallées périgourdines, le bocage limousin et les forêts de châtaigniers. Il est connecté aux transports en commun (train et bus) et voies vertes.

<https://www.pnr-perigord-limousin.fr/decouvrir-le-parc/randonnees-velos-et-balades/boucle-des-enfants/>

[www.dordogne-perigord-tourisme.fr/preparer-son-sejour/bouger/cyclotourisme/accueil-velo](http://www.dordogne-perigord-tourisme.fr/preparer-son-sejour/bouger/cyclotourisme/accueil-velo)

## **Pâques en Périgord-Ribérac**

---

Si vous choisissez les vacances de printemps pour votre séjour, le Comité départemental de Cyclotourisme Dordogne-Périgord vous accueillera à Ribérac du 19 au 21 avril 2025. Vous découvrirez le Ribéracois : les blancs vallonnements, les châteaux, les maisons traditionnelles...

<https://cyclocodep24.fr/paques-en-perigord-2025/>

Texte : Georges Golse – Photos : TTW Production – La Flow Vélo – PNRPL – Déclic&Décolle

## 3ème journée de rencontre de l'année des éducateurs au territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin

### « La rivière Dronne – Les jouets buissonniers »

Mercredi 18 juin - Champs-Romain, Saut du Chalard



***Bon estiu brave monde !***